

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FRANÇOIS LAFOND, médiateur
M. RAFAEL CARVALHO, analyste
Mme ANNE-LYNE BOUTIN, coordonnatrice

**ENQUÊTE ET MÉDIATION
SUR LE PROJET DE PARC ÉOLIEN DE
SAINT-ROBERT-BELLARMIN
PAR SAINT-LAURENT ÉNERGIES**

RENCONTRE AVEC LE PROMOTEUR ET LES REQUÉRANTS

VOLUME 4

Séance tenue le 14 octobre 2010 à 13 h
Fédération de l'UPA de la Beauce
2550, 127^e Rue
Saint-Georges

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2010
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
RENCONTRE ENTRE LE PROMOTEUR ET LES REQUÉRANTS
MOT DU PROMOTEUR 1
PRÉSENCES 2
REPRISE DE LA SÉANCE
ALTERNATIVES AU TRACÉ ACTUELLEMENT PRÉVU 5
ARTICLE 1.3, SUCESSEURS ET AYANTS DROIT 26
ARTICLE 2.1, INVENTAIRE PRÉALABLE DES INFRASTRUCTURES ACÉRIQUES 29
ARTICLE 3.1.3, ÉCOULEMENT DE L'EAU (DRAINAGE ET ÉROSION) 32
ARTICLE 3.1.10, TUBULURE 33
ARTICLE 3.2.4, ACCÈS SÉCURITAIRE (JETS DE GLACE) 45
ARTICLE 3.2.5, DÉTECTION DES FUITES 57
ARTICLE 3.3.2, BANDES DE PROTECTION DE 12,5 MÈTRES 59
ARTICLE 4.0, TROUBLES, INCONVÉNIENTS, RISQUES 61
ARTICLE 6.0, DURÉE DU PROTOCOLE D'ENTENTE 68
REPRISE DE LA SÉANCE
ARTICLE 7.3, DIFFÉRENDS 81
ARTICLE 7.5 84
PARCOURS FINAL DES CHEMINS 87
MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROJET DE PROTOCOLE,
VERSION DU 12 OCTOBRE 2010 89
DIVERS 111

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2010
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
RENCONTRE ENTRE LE PROMOTEUR ET LES REQUÉRANTS
MOT DU MÉDIATEUR

5

PAR LE MÉDIATEUR:

Bienvenue à cette séance de travail qui se veut finalement la continuité des rencontres tenues le 5 octobre dernier avec les requérants d'une part et le 7 octobre avec le promoteur.

10

Donc vous avez noté la présence de madame Proulx qui, pour les fins de cette séance, va prendre les notes en sténotypie.

15

Aujourd'hui, le but de cette séance de travail est d'apporter des précisions de part et d'autre sur les demandes des requérants et sur les réponses du promoteur.

L'objectif de cette séance de travail vise à discuter des différends qui subsistent et d'entrevoir les possibilités qui permettraient d'arriver finalement à un consensus.

20

Monsieur Carvalho vous a transmis un ordre du jour. Avant peut-être de le modifier, je veux savoir si vous avez des sujets que vous souhaiteriez ajouter à l'ordre du jour?

Oui monsieur Turenne.

25

PAR M. MARIO TURENNE:

Bien, dans son entièreté, on a reçu un protocole hier de la part de SLE. Il y a des éléments qui semblent pour nous nouveaux ou différents ou revenus dans le temps qui n'apparaissent pas là.

30

PAR LE MÉDIATEUR:

Bien c'est ça, si on regarde les modifications apportées au projet de protocole version du 12-10-10, on va le repasser au complet.

35

Dans un premier temps, je vais faire les articles sur lesquels on avait des plus grosses discussions et par la suite, effectivement, nous allons le revoir.

PAR M. MARIO TURENNE:

Dans l'ordre d'idées qu'on a travaillé, nous, les dernières propositions, si c'est possible qu'on puisse discuter du tracé du chemin pour débiter.

PAR LE MÉDIATEUR:

Exact, on va débiter par ça. C'est l'amendement que je voulais un peu apporter à l'ordre du jour, dans le sens où l'alternative au tracé actuellement prévu et le parcours final des chemins, je pense qu'on va le remonter tout de suite après la présence et on débitera à ce moment-là.

Étant donné que le promoteur a des cartes, à ce moment-là, probablement ce qu'on va faire, c'est que nous allons arrêter, on va prendre une pause pour prendre connaissance des cartes et en discuter et après ça, on reviendra.

Ça fait que l'alternative au tracé actuellement prévu, parcours final, bon, se retrouve en tout début après "Présences".

PRÉSENCES

PAR LE MÉDIATEUR:

Avant de débiter, nous allons procéder à l'identification des personnes qui sont présentes.

Donc François Lafond, médiateur. Et à partir de ma droite?

PAR M. RAFAEL CARVALHO:

Rafael Carvalho, analyste au BAPE.

PAR M. LUC PÉPIN:

Luc Pépin, acériculteur.

PAR M. BERTRAND LESSARD:

Bertrand Lessard, acériculteur.

PAR Mme DIANE ROY:

80

Diane Roy, présidente du Syndicat de base des agriculteurs.

PAR M. CLAUDE POULIN:

85

Claude Poulin, acériculteur.

PAR M. DENIS LACASSE:

90

Denis Lacasse, directeur régional de l'UPA.

PAR M. MARIO TURENNE:

Mario Turenne, vice-président de l'UPA de la Beauce.

95

PAR M. MATHIEU PAQUET:

Mathieu Paquet, directeur projet Saint-Laurent Énergies.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

100

Stéphane Boyer, directeur général de Saint-Laurent Énergies.

PAR M. FÉLIX DESTRIJKER:

105

Félix Destrijker, relations avec les médias, Saint-Laurent Énergies.

PAR Mme ANNE-LYNE BOUTIN:

110

Anne-Lyne Boutin, coordonnatrice au BAPE.

PAR LE MÉDIATEUR:

115

Merci. Pour la majorité des sujets à l'ordre du jour, les requérants expliqueront leurs demandes et ensuite, le promoteur apportera ses réponses et ses précisions sur certains articles.

Bien que ce soit un échange de points de vue, il n'en demeure pas moins que si l'une ou l'autre des parties a des suggestions additionnelles qui pourraient permettre d'en arriver à un compromis sur un article, il serait intéressant que vous le fassiez à ce moment-là.

120

Maintenant, on va prendre une pause et on va pouvoir regarder les cartes que monsieur Boyer a apportées.

125

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

**REPRISE DE LA SÉANCE
ALTERNATIVES AU TRACÉ ACTUELLEMENT PRÉVU**

130

PAR M. MARIO TURENNE:

135

Compte tenu que les explications nous permettaient de croire ou d'envisager un chemin comme il est présenté présentement, on a fait le travail, nous, en conséquence de ce chemin-là. Pas les anciennes options, vraiment cette option-là qui est la dernière option, si je comprends bien.

140

Pour nous, on est content. Ça vient effectivement diminuer la pression à certains endroits, même si ça reste qu'à des places, c'est pas mal proche, mais c'est dans les compromis qu'on se doit de faire si on veut que ce projet-là fonctionne.

145

Ceci dit, sans vouloir paraître trop sévère, c'est quand même pour nous le dernier tracé et celui-là avec lequel on est prêt à vivre et ne plus le changer.

Il peut changer d'une couple de mètres pour s'assurer qu'ils sont capables de passer le chemin un peu partout, mais tout au long de la discussion, on est d'accord avec certains éléments, considérant que c'est ce chemin-là qui est là, qui est à cet endroit-là; et les éléments qui viennent nous créer préjudice sont moins grands, ça fait qu'on fait le compromis de dire, c'est correct d'abord, oui pour ça, oui pour ça, mais si ça se passe là.

150

Demain matin ce chemin-là disparaît, puis on revient avec l'option de passer soit chez Luc Pépin ou chez monsieur Poulin, pour nous, c'est loin d'être terminé. Des compromis qu'on aurait faits aujourd'hui en tenant compte de ce chemin-là sont pas applicables en tenant compte du chemin chez Luc Pépin ou chez Claude Poulin.

155

PAR LE MÉDIATEUR:

Monsieur Boyer, est-ce que ça serait un tracé qui pourrait, entre parenthèses, être définitif, évidemment nonobstant peut-être l'étude détaillée du tracé?

160

Mais est-ce que ce nouveau tracé que vous suggérez d'utiliser, est-ce que pour vous, c'est pas mal dans le final?

Autrement dit, est-ce que vous allez changer d'idée dans trois (3) mois sur un autre tracé?

165

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Bien écoutez, je pense qu'on a fait l'exercice pendant cette médiation d'essayer de trouver la solution optimale, donc c'est pour ça, je pense qu'on a fait ça dans des délais très serrés pour arriver à quelque chose de présenté.

170

Pour nous, c'est notre tracé, oui, c'est celui qu'on pense qui devrait être fait, qui réduit au maximum donc c'est sûr les impacts sur les érablières.

175

Par contre, je me permets, je sais pas, est-ce qu'on va regarder vos commentaires, parce qu'il faut aussi qu'on puisse le faire, ce chemin-là? J'entends monsieur Turenne qui dit oui, on est d'accord, mais est-ce qu'on regarde les commentaires qui nous sont transmis, parce qu'il faut pouvoir le réaliser.

180

Le point 1, que le tracé du chemin soit définitif, donc l'emplacement, la tournure, oui, vous l'avez, je pense qu'on peut donner, nous, notre engagement là-dessus.

Le point 2, donc si je comprends bien, ne pas toucher aux réseaux de tubulure de l'érablière identifiés par les points A sur le plan!

185

Un petit peu comme nous dire, bon, on vous dit, vous pouvez faire un chemin là, mais en fait, vous pouvez pas le faire, quoi!

C'est votre message, quoi, non?

190

PAR M. MARIO TURENNE:

Non, c'est pas ça qu'il faut comprendre. On n'a pas écrit un texte de deux (2) pages pour s'exprimer.

195

On comprend très bien qu'il y aura de la tubulure qui sera affectée.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Ah, OK.

200

PAR M. MARIO TURENNE:

Ça nous fait pas plaisir, mais on est prêt à vivre avec ça.

205 Ceci dit, tout au long de la discussion point par point, bien, à certains endroits, on dira, ça, c'est la façon que ça devrait être fait à nos yeux.

210 Dans le tracé du chemin qu'on parle présentement, il y a un (1) ou deux (2) endroits où ce que les pentes pour les acériculteurs sont au minimum, ils peuvent pas être touchés ou affectés. Puis ça, ça vient chatouiller beaucoup, parce qu'on parle d'un pouce (1 po) aux dix (10 po), c'est vraiment pas beaucoup. Ça peut venir affecter le rendement de l'érablière.

Donc il faut que ce soit lu particulièrement puis s'assurer que ça, on n'y touche pas.

215 Ça veut pas dire qu'il y a pas de solution pour passer le chemin, puis s'arranger pour que ça fonctionne; ça veut juste dire qu'il faut respecter ce concept-là où ce que ces érables-là dans ce secteur-là ont une pente minimum; s'ils ont une pente minimum, on s'assure que cette pente-là ne bouge pas ou on les condamne à vie.

220 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Je présume qu'à l'heure actuelle, monsieur Turenne, ces pentes-là ou ces secteurs-là qui sont susceptibles d'être affectés sont déjà identifiés chez vous?

225 **PAR M. MARIO TURENNE:**

Oui, on a une bonne idée.

PAR LE MÉDIATEUR:

230 Donc à ce moment-là, ça va être plus facile de donner les informations à monsieur Boyer.

Oui monsieur Lacasse.

235 **PAR M. DENIS LACASSE:**

Les deux (2) traits en bleu qui sont marqués avec A, c'est des réseaux de tubulure qui longent le chemin, ces deux (2) côtés-là, et on pense que c'est possible de construire le chemin sans aller toucher à ces tubulures-là.

240 Selon nous autres, c'est faisable.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

245 Encore une fois, je pense que, comme ce qu'on a essayé de mettre en place avec la convention, c'est justement, quand on va arriver là, ce détail-là, de parler avec l'acériculteur concerné. On a même changé un peu le protocole pour que plutôt d'aller vers l'expert tout de suite, pourquoi on ne chercherait pas d'abord une solution commune avec l'acériculteur concerné qui finalement connaît bien son réseau de tubulure!

250 Donc quand on y sera, je pense que oui, ça va être regardé, puis ça va être compensé, puis être modifié en conséquence.

255 Moi, ce que je m'inquiétais un petit peu, c'était plutôt de dire, bien là, ça nous convient, ce chemin-là, mais en fait, on peut rien toucher.

260 Ce qu'on va essayer de faire, c'est sûr – de toute façon, encore une fois, chaque fois qu'on va toucher des tubulures des érables, ça nous coûte de l'argent, donc notre objectif, c'est d'en toucher le moins et de faire le moins. Mais à un moment donné, on va essayer de trouver la meilleure solution technico-économique puis on va compenser, on va travailler avec l'acériculteur.

265 Je peux pas vous dire plus que ça. Il faut qu'on arrive à les passer quelque part, les chemins. On n'a pas du tout d'éolienne dans les érablières, il faut qu'on arrive à monter là-haut, il y a pas d'autres solutions, et vous l'avez vu, on a fait une première option, un, l'option 2, on a essayé de minimiser, voilà où est-ce qu'on en est, c'est celui-là qu'on veut prendre de chemin.

270 C'est sûr que l'acériculteur qui sera là, il y en a deux (2) de part et d'autre du chemin, bien, il va falloir qu'on travaille avec eux pour s'arranger que ça n'ait pas d'impact sur l'exploitation, comprenez-vous!

 On vous entend, mais moi, je pense qu'il y a des solutions.

PAR M. MARIO TURENNE:

275 C'est ce que j'ai mentionné tantôt, il y a des solutions, on veut juste s'assurer qu'elles soient inscrites.

PAR LE MÉDIATEUR:

280 Ça va être inscrit. Monsieur Boyer ne voit pas d'objection à ce que ce soit inscrit, mais j'imagine que vous ne voyez pas d'objection non plus à ce qu'il puisse faire son chemin!

PAR M. MARIO TURENNE:

285 Bien, c'est ça que j'ai mentionné. La première chose, c'est que c'était une possibilité qu'il y ait le moins d'impact, on est d'accord avec ça, on veut que leur projet fonctionne, mais on est dans un endroit particulier pour les pentes, il faut en tenir compte.

PAR LE MÉDIATEUR:

290 Avez-vous quelque chose à dire, monsieur Poulin, là-dessus?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

295 C'est votre réseau collecteur.

PAR M. CLAUDE POULIN:

300 C'est que dans le bas des pentes, les réseaux collecteurs, on peut pas les déplacer sans avoir d'impact.

Par contre, dans le haut des collecteurs, c'est beaucoup moins pire. Si vous avez compris ce principe-là, ça va être facile pour vous.

305 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

Mais encore une fois, il me semble, je n'ai pas assisté à toutes les rencontres, mais quand nos équipes sont venues sur le terrain, je pense que ça a déjà été évoqué, que s'il y avait besoin de payer des stations de pompage ou d'installer ce genre de solution, on allait le faire.

310 **PAR M. CLAUDE POULIN:**

C'est facile pour vous de respecter ça.

315 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

Puis c'est pas une solution?

PAR M. CLAUDE POULIN:

320 C'est une solution pour vous.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

325 Oui OK, mais c'est pas une solution pour vous?

PAR M. CLAUDE POULIN:

330 C'est une solution de respecter le bas des pentes.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Ah OK.

335 **PAR M. DENIS LACASSE:**

Est-ce que vous permettez, je ferais juste un petit dessin au tableau pour illustrer!

PAR M. MARIO TURENNE:

340 Ça aiderait à la compréhension de tout le monde.

PAR M. DENIS LACASSE:

345 Ce sera peut-être pas parfait. Il y a le chemin, puis après ça, il y a l'autre pente de même.

La tubulure descend ici, puis là, il y a le "main" principal qui longe le chemin.

PAR LE MÉDIATEUR:

350 Monsieur Lacasse, deux (2) secondes! Parce que pour madame ici, ça veut pas dire grand-chose, lorsque vous dites la tubulure descend ici. Donc autrement dit, dites la tubulure part du haut et descend vers le bas et rendu à un certain point Y, il y a une intersection.

355 **PAR M. DENIS LACASSE:**

D'accord. Il y a une intersection, donc ça, c'est le chemin qui continue de cette façon-là, et il y a un tube principal, tous les tubes descendent.

360 L'autre érablière qui est de l'autre côté du chemin, elle, les tubes partent d'ici et s'en vont en descendant. Puis le collecteur est dans le bas. C'est plus facile de venir, quand on est dans ces

situations-là, de raccourcir le haut du collecteur que de demander ici au collecteur principal de le remonter dans la pente. C'est ça le principe.

365 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

Encore une fois, je pense que l'idée, c'est d'aller sur le terrain. C'est pas ici aujourd'hui dans cette salle-là qu'on voit tous ces détails-là. C'est d'aller sur le terrain avec l'acériculteur concerné, avec les gens qui vont regarder les travaux en détail, puis de prendre les mesures en conséquence, là.

370

Mais on comprend bien le principe, oui.

375 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Excellent. C'est ça qu'il fallait au départ mettre sur table, que le principe étant ce qu'il est, c'est certain que c'est beaucoup plus facile de partir vers le haut et d'aller vers le bas que d'essayer de couper vers en bas que vers le haut.

380

Donc il est au courant, monsieur Poulin, je pense qu'il a bien compris!

PAR M. MARIO TURENNE:

Un autre élément à ce sujet-là! Des fois, ça peut paraître, j'en conviens, on regarde ça sur un tableau, puis ah, c'est pas compliqué, c'est beau, on comprend le principe, mais dans ce secteur-là, il y a pas d'électricité.

385

Alors la solution d'emmener une station de pompage supplémentaire qui serait bien problématique s'il y aurait déjà de l'électricité pour le travail des acériculteurs. Il y a une problématique supplémentaire, elle est pas rendue, l'électricité, là.

390

Ça fait que c'est pour ça qu'on tient à vraiment expliquer c'est quoi nos problématiques particulières à ces moments-là. C'est pas parce qu'on veut essayer d'aller dans les virgules, c'est parce qu'on veut essayer d'être sûr qu'ils vont être bien traités, ces problèmes-là.

395

PAR LE MÉDIATEUR:

Donc autrement dit, une contrainte importante qui est le manque d'électricité.

400 **PAR M. MARIO TURENNE:**

Il y a moyen de faire un chemin là, c'est correct, c'est un bon emplacement, mais il y a des particularités, c'est juste ça qu'on dit.

405 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Parfait.

410 **PAR M. DENIS LACASSE:**

Le point 3 concerne sur la carte la zone B. C'est une assiette d'érablières, ça, d'environ deux cent cinquante (250) entailles qui appartient à monsieur Poulin.

415 Cette tubulure-là pour ces entailles-là, parce que lui, toute son érablière est de l'autre côté du chemin, du côté gauche, excepté cette pointe-là. À venir jusqu'à maintenant, il desservait ça, il avait un tube qui passait sur le chemin.

PAR LE MÉDIATEUR:

420 Par-dessus ou en dessous?

PAR M. DENIS LACASSE:

425 Par-dessus. Là, en faisant un chemin qui va être fonctionnel à l'année, donc cette tubulure-là, soit qu'on la passe sous le chemin ou qu'on cancelle les deux cent cinquante (250) entailles.

PAR M. CLAUDE POULIN:

430 Pour plus de précision, c'est à peu près deux cents (200) entailles, j'ai regardé mes cartes hier, on avait eu ces données-là, c'est à peu près deux cents (200) plutôt que deux cent cinquante (250).

PAR LE MÉDIATEUR:

435 Puis est-ce qu'en passant, monsieur Poulin, sous la route, ça vous cause pas de problème de l'autre côté, c'est suffisant pour aller rejoindre l'autre collecteur de l'autre côté ou ça prend un petit poste de pompage?

Parce que c'est sûr que si vous descendez, à moins que ce soit plus haut...

440 **PAR M. MARIO TURENNE:**

C'est parce que la particularité, présentement, la route qui est là, le tuyau passe par-dessus le chemin à peu près une hauteur de trois-quatre pieds (3 pi-4 pi).

445 **PAR M. CLAUDE POULIN:**

Je dirais plus six pieds (6 pi).

450 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Pour qu'une voiture passe au moins, c'est ça?

455 **PAR M. CLAUDE POULIN:**

Non, les autos passent pas là, lorsque la tubulure est installée.

460 **PAR M. MARIO TURENNE:**

Ça fait en sorte que construction de chemins oblige, largeur, hauteur, pour le support technique des équipements, bien, il faudra monter par-dessus de six pieds (6 pi) là comme il faut, puis mettre une calvette, là.

465 Ça veut dire qu'on fait un remblaiement, un button assez élevé pour passer ça là. C'est pour ça qu'on tenait à le mentionner aujourd'hui, là.

465 Ça va faire un gros button.

470 **PAR M. DENIS LACASSE:**

Ou soit que le chemin est plus bas, puis là, on la tolérera dans les airs.

475 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

Évidemment, je pense que ça...

PAR M. DENIS LACASSE:

Il y a trois (3) options.

480 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

Oui, il y a trois (3) options, puis il y en aura certainement une qui va être utilisée, certainement peut-être la partie de l'érablière pour faire le tournant, parce qu'il faut aussi se virer, là.

485 Bien, je pense qu'on prend bonne note, puis on comprend, je sais pas comment on peut le traiter, mais c'est tellement un point particulier, qu'il y a une enclave qui est créée, puis bon, que ça demeure que cette enclave-là, si on trouve pas une solution pour la tubulure, finalement, permanente, bien, il faut qu'on compense pour ça.

490 Je vois pas de problématique avec ça si des fois on peut pas vous remettre une tubulure qui fonctionne comme il faut, bien, vous avez une enclave. Donc si elle n'est plus exploitable, on compensera pour l'ensemble de cette perte de surface.

Est-ce que ça vous convient?

495 **PAR M. MARIO TURENNE:**

Ce que je comprends, c'est que vous êtes d'accord avec ce qu'on a dit?

500 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

Oui, oui.

505 **PAR M. MARIO TURENNE:**

Ça nous convient.

PAR LE MÉDIATEUR:

510 Un instant monsieur Lacasse. Bonjour monsieur, pour les fins d'identification auprès de notre sténotypiste, est-ce que vous voulez bien vous nommer s'il vous plaît?

PAR M. GUY NADEAU:

515 Guy Nadeau, acériculteur.

PAR LE MÉDIATEUR:

520 Et vous êtes, je pense, un des personnages en charge de l'Association, si je me trompe pas?

PAR M. GUY NADEAU:

525 C'est ça.

PAR LE MÉDIATEUR:

Merci. Allez-y monsieur Lacasse, le point 4!

530 **PAR M. DENIS LACASSE:**

Le point 4 concerne de relever le chemin dans le secteur compris entre les éoliennes 8 et 9, afin de passer un collecteur sous le chemin.

535 C'est le point C qui est identifié sur la carte.

Saint-Laurent Énergies avait déjà discuté avec monsieur Lessard de cette possibilité-là.

PAR LE MÉDIATEUR:

540 8 et 9, est-ce qu'on se retrouve chez vous, monsieur Lessard?

PAR M. BERTRAND LESSARD:

545 Oui. Une petite partie du côté du C qui m'appartient, j'ai environ trois cent cinquante (350) entailles, et puis j'ai deux (2) tubes "principaux" qui traversent la route.

Je te l'ai montré, Mathieu, tu m'avais dit qu'il y avait possibilité de mettre un ponceau, surélever le chemin. Je pense que, moi, ça me va, ça.

550

PAR M. MATHIEU PAQUET:

OK, je me souviens plus nécessairement du secteur, mais si on en avait discuté!

555 **PAR M. BERTRAND LESSARD:**

OK.

560 **PAR M. MATHIEU PAQUET:**

Puis je pense aussi que dans le point 3.1.10 où est-ce qu'on spécifie que tous les réseaux de tubulure qui vont être modifiés le seront avec une situation équivalente à ce qu'il y avait avant. Je pense que ça couvre un petit peu tous les points, le point 1 jusqu'à 4.

565 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

Et ce que je comprends, c'est que vous avez bien regardé ça en détail, puis vous vous souvenez aujourd'hui plus le détail de chaque acériculteur, puis on a déjà un travail de fait pour réfléchir plus tard dans les solutions et qu'est-ce qu'on devra prendre en compte, c'est ça?

570 **PAR LE MÉDIATEUR:**

C'est en plein ça, l'objectif. Je pense, autant de monsieur Lacasse que de monsieur Turenne, de bien expliquer aussi, et des acériculteurs, de bien expliquer ces petits problèmes par rapport au tracé, au nouveau tracé envisagé. Évidemment, en bout de ligne, le plus intéressant pour tout le monde, parce qu'on diminue de façon importante le nombre d'entailles qui vont être affectées.

580 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

Est-ce que vous pourriez me dire, vous, la hauteur, puisqu'on parlait de six pieds (6 pi) pour celui qui était en bas, vous, ils sont à quelle hauteur, à l'heure actuelle?

585 **PAR M. BERTRAND LESSARD:**

Environ quatre pieds (4 pi).

PAR M. STÉPHANE BOYER:

590 OK. Il y en a deux (2), c'est ça que vous mentionnez?

PAR M. BERTRAND LESSARD:

Oui.

595 **PAR LE MÉDIATEUR:**

C'est certain que la grue passe pas là!

600 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

On n'a pas des grues qui enjambent!

PAR M. MARIO TURENNE:

605 C'est de là que venait mon trois-quatre pieds (3 pi-4 pi) de tantôt.

PAR LE MÉDIATEUR:

OK.

610

PAR M. DENIS LACASSE:

Le point 5, conserver en place le ponceau sous le chemin qui existe déjà qui permet le passage d'un collecteur important en D sur la carte.

615

Compte tenu qu'il y a un nouveau chemin qui va être fait dans ce secteur-là. Parce que les acériculteurs, à retenir, ils aiment beaucoup mieux que leur tubulure puisse passer dans un ponceau que les décollecter ou les mettre aériens autant que c'est possible.

620 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Disons que ça coule mieux quand c'est un point bas, à un point bas coule mieux qu'à un point haut.

625 Je suis pas fort en physique, mais c'est une notion que j'ai retenue.

Oui monsieur Destrijker.

PAR M. FÉLIX DESTRIJKER:

630

Ce ponceau, c'est celui où ça monte très fort et où vous avez installé un câble avec un cadenas juste derrière?

PAR M. CLAUDE POULIN:

635

C'est ça.

PAR M. FÉLIX DESTRIJKER:

640

OK, c'est beau. Parce que Mathieu et moi avons marché ce coin-là hier, alors on visualise ça assez bien.

PAR M. CLAUDE POULIN:

645

Comme précision, c'est que ce collecteur-là, on peut pas l'élever, on peut pas le baisser, il faut qu'il reste là, on n'a pas le choix. On a des caps, on a des pentes, c'est là qu'il va.

PAR M. MATHIEU PAQUET:

650

C'est sûr qu'à première vue, ça semblait très très à pic pour le chemin, ça resterait à être réévalué.

PAR M. DENIS LACASSE:

655

C'est parce que ce collecteur-là dessert au-dessus de trois mille (3000) entailles.

PAR LE MÉDIATEUR:

660

Monsieur Boyer, vous prenez note que ce collecteur-là dessert au-delà de trois mille (3000) entailles, à peu près trois mille (3000) entailles, donc d'où l'importance qu'il demeure en place.

PAR M. DENIS LACASSE:

665

Puis c'est à cet endroit-là qu'il n'y a pas d'électricité du tout.

PAR LE MÉDIATEUR:

OK. Ça va pour ça! Donc vous avez pris bonne note, là...

670

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Oui. Je pense qu'il y a des solutions à trouver par rapport aux points qui sont mentionnés.

PAR LE MÉDIATEUR:

675

Donc on note que le promoteur a pris bonne note des préoccupations des acériculteurs, notamment de messieurs Lessard et Poulin.

PAR M. MARIO TURENNE:

680

Dans les autres éléments, si on regarde les trois (3) éoliennes ne respectant pas la zone tampon de quarante-cinq mètres (45 m)!

685

Ce qu'on comprend dans votre proposition, c'est que vous allez faire l'analyse de qu'est-ce qui est dans cette zone restante, c'est bien ça qu'il faut que je comprenne, si c'est du résineux?

PAR M. MATHIEU PAQUET:

690

Tout à fait.

PAR M. MARIO TURENNE:

Pour nous autres, c'est correct, là, ça va, c'est une belle façon de faire.

695

Mais on peut s'attendre à avoir ça finalement quand?

PAR M. MATHIEU PAQUET:

700

Vous parlez de?

PAR M. MARIO TURENNE:

705

La zone de protection, la zone tampon de quarante-cinq mètres (45 m) qu'on vous a suggérée la dernière fois. Ou l'avant-dernière fois.

PAR LE MÉDIATEUR:

Oui, l'avant-dernière fois. La dernière fois aussi, ça a été discuté.

710

PAR M. MATHIEU PAQUET:

Il y avait trois (3) éoliennes qui étaient un peu plus problématiques, donc...

PAR M. STÉPHANE BOYER:

715

Il y en a une qui respecte pas cette zone tampon que vous avez établie et décidée et qui existe nulle part dans aucune littérature ou quoi que ce soit.

720

Donc c'est quoi, c'est de dire qu'est-ce qu'il y a dans cette zone, si c'est des résineux ou des érables, c'est ça que vous voulez savoir?

PAR M. MARIO TURENNE:

725

On peut peut-être reprendre le texte, parce qu'à notre compréhension, vous étiez d'accord avec ça, la dernière fois.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

730

D'accord avec quoi, c'est ça!

PAR M. RAFAEL CARVALHO:

735

On avait discuté la zone de quarante-cinq mètres (45 m) dans laquelle il y a trois (3) éoliennes qui sont placées dans cette zone-là.

PAR M. MARIO TURENNE:

740

Puis il y en a une, je pense, qui est à trente-huit mètres (38 m).

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Puis la dernière fois qu'on s'est vu, on a dit qu'on peut pas les déplacer.

PAR LE MÉDIATEUR:

745

Exact.

PAR M. MARIO TURENNE:

750

Oui, c'est ça. Puis là, vous nous avez renvoyé un texte qui nous dit que vous allez analyser qu'est-ce qu'il y a dans cette zone tampon là.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

755 D'accord, c'est ça. Peut-être, on va regarder, on peut certainement y aller.

PAR M. MARIO TURENNE:

760 C'est quoi la nomenclature des arbres qui sont là ou la végétation actuelle.

PAR M. DENIS LACASSE:

765 Nous autres, c'est à partir du texte de la rencontre, du compte rendu de la rencontre du 7 octobre que le BAPE a eue avec Saint-Laurent, à la deuxième page, il a été question des éoliennes puis quarante-cinq mètres (45 m).

PAR LE MÉDIATEUR:

770 OK, les éoliennes à moins de quarante-cinq mètres (45 m) ne peuvent pas être déplacées selon le promoteur.

Et il s'engage à informer le requérant des groupements végétaux présents dans la zone tampon des trois (3) éoliennes placées à moins de quarante-cinq mètres (45 m) des érablières.

775 C'est ça qui avait été discuté, vous vous souvenez, monsieur Boyer?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

780 OK, aucun problème. Mais est-ce qu'il y a une urgence pour vous à ce que ce soit fait? C'est quoi, qu'est-ce que vous voulez?

PAR M. MARIO TURENNE:

785 Il y a pas d'urgence, on veut juste un délai dans le temps pour être capable de savoir qu'est-ce qu'il y a, pour être capable, s'il faut, prendre des actions dans le futur, c'est rien que ça.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

790 OK.

PAR M. MARIO TURENNE:

795 On veut être sûr que cette zone tampon là, même si elle respecte pas le quarante-cinq mètres (45 m) total, parce que vous pouvez pas déplacer ces éoliennes, mais elle est constituée de quoi!

On trouve l'idée bonne, nous autres, que vous nous suggérez ça.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

800 OK. Donc si on peut le faire faire par les gens du Groupement, certainement, je sais pas dans quel délai, là. Il faudrait voir avec le Groupement forestier, là, je sais pas.

PAR M. RAFAEL CARVALHO:

805 Vous avez une carte des groupements végétaux dans l'étude d'impact, ce serait peut-être d'examiner la zone de quarante-cinq mètres (45 m) pour voir ce qu'il y a là-dedans.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

810 Tout à fait. Je pense qu'un délai de sept (7) à dix (10) jours devrait être raisonnable.

PAR LE MÉDIATEUR:

815 Ça vous convient, ça, monsieur Turenne?

PAR M. MARIO TURENNE:

820 Oui.

Pour le cas de Luc Pépin, compte tenu du nouveau tracé, pour nous, ça règle le dossier, c'est bien correct.

825 La sécurité des lieux! Compte tenu du nouveau tracé, ça vient éloigner tout le trafic, c'est un autre point très positif.

Aucun poste de pompage identifié sur la carte n'est trop près, bien là, je comprends que la carte que vous nous avez remise tantôt, ici sont les postes de pompage, c'est ça?

830 **PAR M. MATHIEU PAQUET:**

Exactement. Ceux qu'on a identifiés avec vous et monsieur Pépin.

835 **PAR M. MARIO TURENNE:**

Et vous êtes allé faire un géoréférencement?

840 **PAR M. MATHIEU PAQUET:**

Exactement.

PAR M. CLAUDE POULIN:

845 En passant, pour le poste de pompage, soit Les Produits de l'érable Claude Poulin et Suzanne Poulin, vous avez marqué poste de pompage B.J. Lessard et il est, je crois, pas tout à fait au bon endroit.

Ou les érables sont pas tout à fait au bon endroit, mais il y a quelque chose sur la carte!

850 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

Celui qui est tout en haut finalement? Celui-là, on l'a marqué avec la photo aérienne, je pense, B.J. Lessard, c'est ça, Érablière B.J. Lessard?

855 **PAR M. CLAUDE POULIN:**

Celui qui est marqué, oui, c'est ça.

860 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Où le 3 et 2, les éoliennes 3 et 2, c'est ça?

PAR M. CLAUDE POULIN:

865 Entre 3 et 4, mettons, pour les éoliennes.

PAR M. MATHIEU PAQUET:

C'est l'érablière qui est identifiée et non le poste de pompage.

870 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

Ah oui, oui, c'est le nom des érablières qui sont identifiées sur la carte, c'est pas à qui appartient le poste de pompage. On n'a pas mis les noms.

875 **PAR M. MATHIEU PAQUET:**

On a mis les noms sauf sur celle-là.

PAR LE MÉDIATEUR:

880

Donc en principe, ce serait Poulin 3?

PAR M. RAFAEL CARVALHO:

885

C'est les postes de pompage qu'ils ont pas identifiés avec le GPS, c'est ça que Mathieu m'avait dit.

PAR M. MATHIEU PAQUET:

890

Celle-là, on l'a pas visitée ni avec monsieur Pépin ni avec monsieur Lessard. On a vu sur la carte qu'il y avait un bâtiment là, on a supposé que c'était un bâtiment d'une station de pompage. Donc on l'a mis pour calculer quand même la distance pour s'assurer qu'il y a rien qui a été oublié.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

895

À cet endroit-là sur la photo aérienne qu'on a, il y a bâtiment. Est-ce que c'est une station de pompage ou pas?

PAR M. CLAUDE POULIN:

900

C'est ça.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

905

C'est la vôtre?

PAR M. CLAUDE POULIN:

Oui.

910 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

Mais elle devrait être bien positionnée, parce que ça a été fait avec la photo aérienne géoréférencée.

915 **PAR M. CLAUDE POULIN:**

C'est beau.

PAR LE MÉDIATEUR:

920

Donc c'est votre station de pompage numéro 3, monsieur Poulin, c'est ça, si je comprends bien?

PAR M. CLAUDE POULIN:

925

C'est ça. Par contre, on dirait qu'on est dans une zone grise, qui ne serait pas des érablières, mais elle est dans l'érablière.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

930

Oui, elle est juste en bordure, je pense, c'est ça, de votre propriété?

PAR M. CLAUDE POULIN:

935

Oui, elle est près de la limite de Domtar.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

940

OK, c'est le cercle.

PAR LE MÉDIATEUR:

En fait, c'est le rayon qui est plus grand, c'est ça. Parce que ce poste de pompage là est vraiment vraiment à la limite des deux (2) terrains.

945

PAR M. CLAUDE POULIN:

C'est ça.

950 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Donc ça va pour ça, OK!

955

ARTICLE 1.3, SUCESSEURS ET AYANTS DROIT

PAR LE MÉDIATEUR:

960

Maintenant, si on y va pour les articles sur lesquels il serait un peu plus problématique, donc on prend l'article 1.3, successeurs et ayants droit.

Monsieur Lacasse, est-ce que vous avez pris connaissance de l'ajout apporté par le promoteur à l'article 5.3 relativement à la réciprocité demandée?

965

PAR M. DENIS LACASSE:

Oui.

970

PAR LE MÉDIATEUR:

Est-ce que cet ajout vous satisfait?

975

À la page 15, en fait 14 et 15. Le titre est à la page 14, mais l'article en question est à la page 15 en haut tout à fait.

PAR M. DENIS LACASSE:

Avez-vous la version épurée?

980

PAR LE MÉDIATEUR:

Moi, c'est parce que j'ai la version du 14. Dans la version du 12-10, je suis encore à la page 15.

985

PAR M. MATHIEU PAQUET:

Moi, j'ai neuf (9) copies de la nouvelle version.

990 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Alors distribuez cette version-là, et on va vous indiquer la date exacte!

995 Donc la version que monsieur Paquet vient de vous remettre, est-ce qu'on arrive tous à la même place, à la page 15 pour l'article en question, 5.3, oui, parfait.

PAR M. MARIO TURENNE:

1000 Juste question de compréhension, est-ce que cet ordre du jour là va défiler dans ce sens-là?

PAR LE MÉDIATEUR:

Oui, exact.

1005 **PAR M. MARIO TURENNE:**

Parce que 5.3, il y en a d'autres...

PAR LE MÉDIATEUR:

1010

Bon, il y avait l'article 1.3, OK, puis après ça, on tombait à 2.1, puis la balance est pareille à ce que vous avez. Il y a seulement l'article 1.3, successeurs et ayants droit qui a été ajoutée par moi.

1015

Et j'ai omis d'avertir mon collègue, monsieur Carvalho, de façon à ce qu'il vous en fasse part. Donc je prends le blâme.

PAR M. MARIO TURENNE:

1020

C'est une question juste de compréhension pour se préparer au fur et à mesure.

PAR LE MÉDIATEUR:

D'accord. Donc on comprend que la balance reste exactement la même.

1025

PAR M. DENIS LACASSE:

Je comprends que le 5.3, c'est un nouvel article qui a été ajouté au protocole, qui n'existait pas?

1030 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Exact. Ça fait suite à votre demande, finalement.

1035 Vous vous souvenez, voilà quelque temps, vous aviez demandé d'avoir la réciprocité à l'article 1.3, et le promoteur a accepté. Sauf qu'au lieu de le mettre à 1.3, étant donné que ça fait partie des obligations des permissionnaires, c'est pour ça que l'article a été indiqué à 5.3.

PAR M. DENIS LACASSE:

1040 Puis il a été rajouté aussi un petit bout dans 7.7. Un mot qui a été rajouté "leurs cessionnaires".

PAR LE MÉDIATEUR:

1045 Mais on va revenir tantôt, on va les passer un par un.

PAR M. DENIS LACASSE:

1050 Mais c'est toujours dans la même idée, là.

PAR LE MÉDIATEUR:

1055 Oui, oui. D'ailleurs ça avait été indiqué par monsieur Boyer à l'époque que ça serait aussi ajouté à l'article 7.7.

Donc le 5.3 vous convient?

PAR M. CLAUDE POULIN:

1060 Ça pourrait pas être le nouvel acquéreur qui devrait respecter plutôt que le cessionnaire?

PAR M. MARIO TURENNE:

1065 Parce que nous, quand on a analysé ça, il y a un des points qui va venir plus tard dans l'ordre du jour, qui est la durée du contrat.

Ça devient différent, la vision qu'on peut y avoir quand on cède des droits de quelqu'un qui pourrait acheter dans vingt (20) ans. Si le contrat est à perpète, pour nous, il y a une incohérence là, on n'est pas à l'aise avec ça.

1070 On est à l'aise à dire oui, il faut que les choses soient correctes dans le futur pour ces gens-
là, mais d'engager une génération future là dans un texte où que présentement, on sait même pas
ça va être quoi la durée du contrat, puis pour nous, c'est important, la durée du contrat. Vous
comprenez que...

1075 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Est-ce qu'on peut commencer par régler celui-là? Si celui-là vous convient, ultérieurement
tantôt quand ce sera le temps, on va discuter de la durée du contrat, quitte à revoir l'article en
question, dépendamment jusqu'où va la durée du contrat.

1080

PAR M. MARIO TURENNE:

Oui, je pense que c'est plus ça, l'option que je prendrais présentement, revoir l'article tout
dépendamment de la durée du contrat.

1085

PAR LE MÉDIATEUR:

Mais pour l'instant, tel qu'écrit, l'article peut vous convenir?

1090

PAR M. MARIO TURENNE:

Pourrait, oui.

PAR LE MÉDIATEUR:

1095

Pourrait, OK.

1100

ARTICLE 2.1, INVENTAIRE PRÉALABLE DES INFRASTRUCTURES ACÉRIQUES

PAR LE MÉDIATEUR:

1105

Maintenant, on va passer à l'article 2.1 qui est inventaire préalable des infrastructures
acéricoles.

Il y a un ajout qui a été apporté à cet article pour spécifier le moment où l'inventaire se fera.

Cet ajout convient-il aux acériculteurs? Donc si nous allons à 2.1...

1110 **PAR M. DENIS LACASSE:**

Oui, on a une autre question par contre. Dans cette prise d'inventaire là où c'est énuméré (i), (ii), puis ainsi de suite, à quel moment va se faire la prise d'inventaire pour les entailles des jeunes érables qu'on retrouve aux articles 3.2.4, 3.3.1, 3.3.2?

1115

Parce qu'il va falloir prendre un inventaire aussi des entailles qui vont être alentour des éoliennes en bordure du chemin, dans la zone de douze point cinq (12,5 m). Ça va tu être au même moment ou si ça va être à une autre étape subséquente?

1120

En tout cas, il faudrait que ce soit fait avant les travaux.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

1125

Oui, oui, mais si je me permets de répondre! En fait, l'inventaire concerne toutes les infrastructures acéricoles. Et en fait, la liste qui est additionnée, c'est des choses qui en plus pourraient ne pas être toujours comprises dans des infrastructures acéricoles.

1130

C'est-à-dire que l'inventaire comprendra notamment l'identification, c'est peut-être qu'il faudrait le clarifier, des chemins existants, des ponceaux, des gravières qui sont pas des infrastructures acéricoles pour nous.

Des infrastructures acéricoles, c'est évidemment les tubulures et les érables, donc ça, c'est en plus, si vous voulez, des choses qui ne seraient pas tout à fait identifiées.

1135

Mais on ferait mieux de préciser, si vous le voulez, je pense que c'est quelque chose qu'on peut rajouter.

PAR LE MÉDIATEUR:

1140

Ce serait bien de préciser.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

1145

Notamment donc des érables finalement concernés, là, je sais pas comment on les appelle.

PAR M. DENIS LACASSE:

Bien toutes les entailles concernées, les jeunes érables, pour qu'on soit capable d'appliquer les autres clauses de la convention au moment opportun.

1150 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

D'accord.

1155 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Donc en fait, c'est l'inventaire complet incluant toutes les autres parties qui sont assujetties un peu plus loin. Puis là, à ce moment-là, il serait possible d'identifier les articles en question.

Je pense que ce serait clair pour tout le monde.

1160

PAR M. DENIS LACASSE:

C'est parce que pour nous autres, une infrastructure, un poste de pompage ou une cabane, c'est une infrastructure, mais un arbre!

1165

PAR LE MÉDIATEUR:

C'est sûr que c'est pas une infrastructure, un arbre. Ça pousse naturellement.

1170

Mais effectivement, donc monsieur Boyer, vous allez apporter un correctif en mentionnant les différents articles qui auront besoin d'un inventaire.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

1175

Oui.

PAR M. DENIS LACASSE:

On en voit trois (3) principalement.

1180

PAR LE MÉDIATEUR:

Nommez-les.

1185

PAR M. DENIS LACASSE:

3.2.4, 3.3.1 et 3.3.2.

PAR LE MÉDIATEUR:

1190

C'est ces trois (3) là, il y a pas d'autre chose à part?

PAR M. MARIO TURENNE:

1195

C'est ceux qu'on voyait présentement.

PAR LE MÉDIATEUR:

1200

Excellent. De toute façon, monsieur Boyer, vous pouvez prendre des notes, mais vous allez avoir la transcription quand même de cette séance de travail après-midi, donc tout va être bien écrit par madame Proulx.

1205

ARTICLE 3.1.3, ÉCOULEMENT DE L'EAU (DRAINAGE ET ÉROSION)

PAR LE MÉDIATEUR:

1210

Maintenant, l'article 3.1.3, écoulement de l'eau, donc le paragraphe (iii) a été reformulé pour deux (2) aspects. Premièrement, recourir au service d'un expert du Centre Acer et deuxièmement, assurer le respect du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État pour la construction des ponceaux.

1215

Est-ce que c'est le bon règlement, monsieur Carvalho?

PAR M. RAFAEL CARVALHO:

Oui.

1220

PAR LE MÉDIATEUR:

C'est le bon règlement, parfait, merci. Parce que je pense qu'il y avait eu une petite coquille quelque part, donc c'est le bon règlement.

1225

Est-ce que cette reformulation vous convient, monsieur Lacasse?

PAR M. DENIS LACASSE:

On est dans le 3.1.3, là.

1230

Il y a aussi un mot qui a été changé, "semblable" pour "équivalent", puis ça fait notre affaire aussi.

PAR LE MÉDIATEUR:

1235

Oui c'est ça, ça avait été accepté, là, le changement.

Donc ça vous convient pour ça, OK! Donc c'est réglé.

1240

ARTICLE 3.1.10, TUBULURE

PAR LE MÉDIATEUR:

1245

Maintenant l'article 3.1.10, tubulure.

La première des choses, est-ce que la précision qui a été apportée aux lignes 10 et 11 du premier paragraphe au regard de l'expression "situation équivalente" rencontre vos attentes?

1250

PAR M. DENIS LACASSE:

Oui.

1255

PAR LE MÉDIATEUR:

Parfait, OK.

1260

Maintenant, la formule proposée par Saint-Laurent Énergies en compensation des pertes de production dans l'éventualité où il serait requis d'apporter des modifications à la tubulure durant la période de récolte d'eau d'érable ne rencontre pas les attentes des acériculteurs et ceux-ci proposent une autre formule de calcul des compensations à recevoir.

1265

Pourriez-vous nous expliquer ce qu'il en est de la formule de compensation que vous souhaitez voir utiliser par le promoteur, tout en faisant valoir votre argumentaire à ce sujet?

PAR M. MARIO TURENNE:

Tout à fait.

1270

PAR LE MÉDIATEUR:

Donc est-ce que c'est vous, monsieur Lacasse, qui l'expliquez ou c'est monsieur Turenne?

1275

PAR M. DENIS LACASSE:

Ça part de la même base de calcul qu'on avait utilisée avec Saint-Laurent Énergies dans des rencontres précédentes pour établir la valeur d'une entaille perdue.

1280

On avait utilisé une méthode de calcul. La première page, le haut de la première page, c'est le document qui avait été déposé lors d'une rencontre où on avait mis sur la table le fait que dans ce secteur-là, les rendements étaient de deux point quatre-vingt-trois livres (2,83 lb) à l'entaille au prix de deux piastres et treize (2,13 \$) sur les chiffres, parce qu'on se basait sur une étude de 2006.

1285

Et on allait enlever de ces coûts-là, de ces revenus bruts là, les frais variables d'un dollar quatre-vingts (1,80 \$) qu'on verra dans les pages subséquentes, plus vingt-trois cents (23 ¢) des frais de location, qui faisait deux piastres et trois (2,03 \$) de frais que l'acériculteur aurait à déboursier s'il perdait l'entaille, qui faisait qu'il avait une perte nette de quatre dollars (4 \$) par année actualisée. C'est ça qui donnait le cent quatorze dollars (114 \$) qu'on retrouve dans le protocole.

1290

Si je vais à la page suivante, la page 2 et 3, c'est les méthodes de calcul qui sont issues de l'étude qui suit aux pages 5-6-7-8 qui sont plus loin dans le document.

1295

Dans la page 2, le modèle qu'on avait, c'est une érablière de trente mille (30 000) entailles où les frais variables se détaillaient comme suit!

1300

Approvisionnement, ça représentait un coût de soixante cents (60 ¢) par entaille; les coûts d'opération, vingt sous (20 ¢) par entaille; mise en marché, vingt-cinq sous (25 ¢) par entaille; et les autres coûts étaient d'un dollar quarante et un (1,41 \$), pour des coûts de deux dollars quarante-sept (2,47 \$) qu'on retrouve sur le premier document.

1305

De ces coûts-là standards, on s'est entendu avec Saint-Laurent pour dire, il y a deux (2) éléments dans ces coûts variables là, que même si on enlève cent (100) entailles ou deux cents (200), l'acériculteur va avoir encore à les assumer, et c'est qu'est-ce qu'on retrouve à la page 3 qui

était l'entretien des collecteurs puis l'entretien des systèmes de traitement, qui nous ramenait à un coût, non pas de deux dollars quarante-sept (2,47 \$), mais d'un dollar quatre-vingts (1,80 \$).

1310 Ce qu'on a déduit de notre première page tout à l'heure.

De ces calculs-là, où on disait, sur notre première page, qu'une entaille nous rapportait quatre dollars (4 \$) par année. C'est ça qu'on actualisait pour trouver la valeur.

1315 On est parti de ce calcul-là qui nous amène à l'avant-dernière page du document.

Puis notre prétention, c'est de dire, si je perds une entaille permanente par rapport à si je perds une entaille pour une (1) semaine, deux (2) semaines, trois (3) semaines, qu'est-ce qu'il y a de différent!

1320 Et c'est là qu'à la dernière page de toutes, au recto, on voit que les coûts d'entretien et de nettoyage de la tubulure, si moi, je l'ai entaillée pour exploiter pendant huit (8) semaines, puis j'ai deux (2) semaines que je peux pas exploiter, je vais devoir laver ma tubulure pareil à la fin de la saison. Je vais devoir avoir des frais d'entaillage, de la main-d'œuvre pareil, des installations du système, la même chose, une série de frais que j'ai que si je la perds en permanence. Bien là, je l'entaille pas, celle-là, puis ainsi de suite. J'ai plus de tubulure pour la desservir, j'ai pas d'affaire à l'entretenir.

1325 Les seuls frais que l'agriculteur a, l'acériculteur, quand il perd le revenu d'une entaille pour mettons deux (2) semaines, c'est les frais de chauffage, l'ébullition, parce qu'il va avoir un moins gros volume d'eau à faire bouillir, de l'électricité pour les systèmes de pompe, va avoir un système un peu moins d'eau à pomper, la cotisation pour la mise en marché de son sirop, si je produis un peu moins, je vas avoir un peu moins de cotisation à payer.

1330 C'est les seuls frais qu'il a.

Donc ses pertes, des coûts d'opération pour une perte temporaire, c'est quatre-vingt-deux sous (82 ¢) plutôt qu'un dollar quatre-vingts (1,80 \$), si je le perds pour toute l'année.

1335 Si je vas à l'avant-dernière page, puis je réapplique le même calcul qu'on avait fait l'année passée, la perte serait de cinq dollars vingt et une (5,21 \$) sur une entaille. Et là, il faut le calculer après ça proportionnellement au moment où l'érablière sera pas exploitée par l'interruption.

1340 Si ça l'arrive puis qu'il y a deux (2) semaines d'interruption de l'érablière, puis que pendant ces deux (2) semaines-là, il se fait aucune production de sirop, il y a aucun dédommagement à être versé, il s'est rien produit.

Si pendant ces deux (2) semaines-là, il s'est produit dix pour cent (10 %) de la récolte annuelle, bien, c'est dix pour cent (10 %) du cinq dollars et vingt et un (5,21 \$).

1350 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Autrement dit, cinquante-deux sous (52 ¢).

1355 **PAR M. DENIS LACASSE:**

Cinquante-deux sous (52 ¢).

PAR LE MÉDIATEUR:

1360 Je sais pas, en tout cas je présume que monsieur Boyer va devoir réfléchir, va devoir regarder ça, parce que je pense que c'est sûr que vous arrivez avec ça, il peut pas vous donner une réponse immédiatement.

1365 Monsieur Boyer, par contre, vous, votre façon de penser relativement à ça, c'était complètement différent, dans le sens où vous aviez proposé une formule.

Est-ce que vous voulez l'expliquer encore, expliquer le raisonnement et l'argument qui sous-tend finalement cette proposition de formule?

1370 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

Bien, en réalité, avec les explications que vous nous donnez aujourd'hui, merci, je pense qu'on n'est pas si loin du même principe.

1375 Parce que quand on avait eu les commentaires, il y avait la partie actualisation à perpétuité qu'on n'avait pas comprise, quoi. Là, si on parle du bénéfice net à l'année, bien écoutez, comme dit monsieur Lafond, c'est sûr qu'il faut qu'on réfléchisse un petit peu là-dessus, mais ça se rapproche beaucoup plus de ce qu'on envisageait qui était de dire, bien oui, il y aurait une compensation en fonction d'une perte de revenus.

1380 C'est de savoir comment on l'estime. Puis je suis d'accord que c'est sûr qu'il peut y avoir des deux (2) semaines qui sont beaucoup plus préjudiciables que d'autres.

1385 La question maintenant, c'est de savoir comment on s'entend sur comment on arrive à rendre ça assez fin que si c'était les deux (2) semaines où il y avait pas de production, bien, on vous a pas garanti d'un revenu avec une clause dans la convention qui dit, quel que soit finalement

l'état de la production, si on coupe une tubulure ou s'il y a des travaux par rapport à ça pendant cette période-là qu'il y a pas de production, bien, vous touchez quand même, il y a une compensation.

1390

Mais je pense qu'on peut se mettre d'accord, c'est juste de nous laisser le temps...

PAR LE MÉDIATEUR:

1395

Bien en fait, c'est ça, j'étais pour dire, monsieur Boyer doit réfléchir, mais d'un autre côté, est-ce que vous pourriez mettre par écrit aussi ce raisonnement-là?

Parce que là, vous avez expliqué, puis peut-être en fait répondre aussi en même temps à comment vous allez en arriver s'il y a un deux (2) semaines qui n'est pas fonctionnel.

1400

Bon, je pense que c'est l'ajustement qu'il faut faire.

Donc vous avez un petit devoir à faire chez vous, monsieur Lacasse, monsieur Turenne.

1405

PAR M. MARIO TURENNE:

Si vous voulez nous proposer un minimum en plus de ça, je suis bien d'accord avec ça.

1410

Dans le fond, ce que vous dites, c'est: On vous garantit pas de revenu s'il y a pas rien, puis vous étiez prêt à faire ça?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Non, non, non. C'est pas ça.

1415

PAR M. MARIO TURENNE:

On peut changer ça puis s'ajuster mieux!

1420

PAR M. STÉPHANE BOYER:

C'est une bonne proposition, monsieur Turenne, merci. On va être précis, là.

1425

Non, ce qu'on disait, c'est que nous, on veut vraiment compenser s'il y a une perte. Et puis la question, c'est de savoir comment, jusqu'à quel détail on doit aller.

C'est sûr que la saison est assez courte, il faut regarder, j'ai pas la réponse aujourd'hui.

PAR LE MÉDIATEUR:

1430

Oui monsieur Lacasse!

PAR M. DENIS LACASSE:

1435

Je pense qu'il peut arriver que dans deux (2) semaines, il n'y ait aucune production. Puis on peut tomber sur deux (2) semaines où il y a soixante-quinze pour cent (75 %) de la production dans ces deux (2) semaines-là.

1440

Les acériculteurs veulent juste être sûrs d'être compensés pour qu'est-ce qu'il va y avoir réellement de pertes.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

1445

Moi, ce que j'aimerais en retour, ce que je vous demanderais, c'est quels sont vos moyens de vérifier finalement quelle est la production à un moment donné. Parce que c'est ça, c'est surtout de savoir ça.

PAR M. MARIO TURENNE:

1450

Il y a des mécaniques qu'on peut mettre en place.

C'est sûr qu'il y aura un bout qu'il va falloir se faire confiance un jour, là, là-dedans, parce que la production acéricole, ça fluctue beaucoup.

1455

Alors il y a un petit bout là, mais on peut mettre en place un mécanisme qui, d'après moi, va vous rendre confortable. Ça, c'est sûr.

1460

Quand on regarde la moyenne d'une érablière, elle a cent dix mille (110 000) entailles, on en coupe dix mille (10 000) entailles, puis elle a produit X nombre de livres pendant ce temps-là, bien, on peut faire une règle de trois (3).

PAR M. STÉPHANE BOYER:

1465

On parle pas des coupes, on parle de couper les tubulures, OK, oui.

PAR M. MARIO TURENNE:

Oui, c'est une règle de trois (3).

1470 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

Si vous avez quelque chose comme ça, moi non plus, je veux pas que ça devienne trop compliqué. Mais j'apprécie la précision, parce qu'on n'avait pas cette même compréhension sur le calcul annuel au départ.

1475 **PAR M. MARIO TURENNE:**

Il y a peut-être un élément aussi que Denis pourrait vous expliquer.

1480 **PAR M. DENIS LACASSE:**

C'est sûr que c'est surtout le cinq dollars et vingt et un (5,21 \$), c'est sur les bases de 2006. Il s'agira, si ça se fait en 2011 ou en 2012, de le réajuster.

1485 La seule particularité dans l'application, si on s'entend sur le cinq dollars vingt et un (5,21 \$) à indexer, il reste à mesurer exactement le nombre de livres de sirop, le pourcentage de récolte qui se fait dans cette période-là, puis le nombre d'entailles qui est affecté. Il y a deux (2) variables, là.

PAR LE MÉDIATEUR:

1490 Juste pour aiguïser mon appétit de sirop d'érable, est-ce que vous avez des compteurs qui vous permettent de connaître la quantité qui arrive dans la cabane à sucre?

PAR M. CLAUDE POULIN:

1495 Le plus facile, là, c'est d'y aller en livres de sirop. On en a discuté l'autre fois, je pense que tout le monde est d'accord avec ça. En livres ou en barils de sirop, un volume de production journalière à ces moments-là.

1500 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

Si vous avez quelque chose qui existe, qu'on va pas installer des compteurs.

1505 Parce que moi, je vous le dis encore une fois, franchement, notre intention, puis j'espère qu'on y arrivera, puis c'est vraiment notre intention, c'est de pas faire ces travaux-là pendant la période de récolte des sucres. C'est sûr que ça va être notre intention.

1510 On a là-dedans toujours l'incitatif de pas le faire pendant cette période. Ce sera notre dernier recours, mais OK.

PAR M. MARIO TURENNE:

1515 Les livres, quand monsieur Poulin dit livres de sirop, s'il produit cette journée-là dix (10) barils de trente-deux gallons (32 gal), ils sont là, c'est palpable, c'est du direct, là, plus un quart de baril, tu sais.

Il y a moyen de faire de quoi d'assez simple, de s'assurer qu'on a les bonnes quantités.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

1520 Ce que je me permets, c'est ça, si vous avez quelque chose, est-ce que vous remplissez, je sais pas, est-ce que vous suivez ça journalièrement, justement, vous avez une fiche, puis ce sera de remettre la fiche, on va être là au même moment sur le terrain, si on est vraiment là en train de faire des travaux, bien, vous aurez les gens du chantier, le responsable du chantier qui sera là, puis c'est de s'échanger les informations.

PAR M. MARIO TURENNE:

1530 Si on est d'accord sur le principe, je pense qu'on peut vous proposer un petit quelque chose qui va être très simple.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

1535 Oui, oui, d'accord.

PAR LE MÉDIATEUR:

Parfait. Ça fait que vous allez nous transmettre ça quand, à peu près?

1540 **PAR M. MARIO TURENNE:**

On est jeudi, lundi.

PAR LE MÉDIATEUR:

1545

Excellent. Maintenant, il y avait une autre préoccupation qui était la suivante!

1550

Dans le fond, Saint-Laurent Énergies écarte en partie la proposition des acériculteurs à l'effet de défrayer, bon, à l'effet d'ajouter un nouveau paragraphe dans lequel il était question d'un temps requis pour justement pour les acériculteurs, pour procéder à cette activité-là.

Vous aviez fait une proposition de douze (12) heures à cinquante dollars l'heure (50 \$/h).

1555

Du côté de Saint-Laurent Énergies, ils reviennent avec une contre-proposition de huit (8) heures à cinquante dollars (50 \$/h).

Donc monsieur Boyer, est-ce que vous pourriez expliquer la raison qui fait que vous avez enlevé quatre (4) heures?

1560

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Bien, encore une fois, je veux dire, premièrement, on a, je pense, avec le nouveau tracé du chemin, on enlève certainement beaucoup d'impacts et notamment sur les tubulures qui traversaient des chemins. On voit que ça limite quand même ce genre d'opération.

1565

Puis je pense que ça vient aussi en lien avec le fait que notre première intention maintenant, c'est de faire finalement affaire ou de travailler avec l'acériculteur.

1570

Donc dans une journée, ce qu'on va faire, on prend rendez-vous, dans une journée, il va aller regarder, élaborer finalement la solution et nous soumettre finalement une solution pour changer sa tubulure. Et on a estimé qu'en huit (8) heures, une journée, on était en mesure de le faire.

1575

Je veux dire, c'est ce qu'on a vu. On a déjà fait des travaux sur le terrain avec notamment nos mêmes mesures où est-ce qu'on a eu besoin de déplacer de la tubulure, et ça a jamais pris plus de temps que huit (8) heures.

PAR M. MARIO TURENNE:

1580

Oui, mais c'est parce que c'est ça, ça dépend des moments de la journée, à nos yeux à nous, qui sera choisi pour aller voir ces expériences-là ou ces modifications-là.

1585 Dans une érablière de cinquante mille (50 000) entailles, quatre cents piastres (400 \$) pour une journée pour le propriétaire, c'est loin d'être des revenus adéquats pour compenser son temps qu'il va quitter son entreprise pour aller traiter cette situation-là. C'est comme ça qu'on le voyait, nous autres.

1590 On voyait pas ça sur un nombre d'heures, une personne qualifiée, technicien vaut à peu près cinquante piastres de l'heure (50 \$/h), puis ainsi de suite.

On essayait de mettre là-dedans vraiment l'impact réel que ça pourrait avoir chez le producteur, compte tenu que c'est lui, le propriétaire de l'entreprise. C'est lui qui prend toutes les décisions sur cette entreprise-là.

1595 Puis là, on le retire de son milieu de travail qui est son gagne-pain pour aller traiter un élément distinct qui peut prendre un après-midi ou une journée.

La philosophie en arrière est différente.

1600 Ceci dit, ceci dit, même si on trouve décevant le fait que vous avez baissé le montant, on vous lance une contre-proposition. Mettez cinq cents (500 \$), puis on va essayer de vivre avec ça, ce sera un autre compromis de notre part.

PAR LE MÉDIATEUR:

1605 C'est le compromis que j'étais pour proposer d'ailleurs!

Vous pouvez réfléchir là-dessus, monsieur Boyer?

1610 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

Oui.

PAR LE MÉDIATEUR:

1615 Donc le promoteur réfléchit et va nous donner une réponse?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

1620 À la fin de la séance.

PAR LE MÉDIATEUR:

À la fin de la séance, d'accord.

1625

Par contre, il y avait la compensation variable de cinquante dollars (50 \$) par collecteur affecté, ça aussi vous l'aviez laissé tomber.

Bien, j'essaie de comprendre pourquoi...

1630

PAR M. MARIO TURENNE:

Bien, nous autres, on se disait, compte tenu que ça peut évoluer d'un endroit à l'autre, d'un propriétaire à l'autre, où le chemin passera, donc l'impact sera différent et le temps pour cedit propriétaire-là peut être différent à chacun des endroits.

1635

Ils viennent chez nous, minimum, à l'époque, c'était six cents piastres (600 \$), nous parlons de cinq cents (500 \$) maintenant, un collecteur d'affecté, cinq cents cinquante piastres (550 \$), je vis avec le problème, ça fait partie de la solution qu'on a trouvée.

1640

Ils vont chez Denis, onze (11) tuyaux collecteurs à s'occuper, il y a le minimum de cinq cents (500 \$), mais il y a pas mal plus de temps que lui a à passer pour s'occuper de cette situation-là. Donc on disait un cinquante piastres (50 \$) additionnel par tuyau collecteur, ça vient augmenter un peu le montant qu'il recevra pour s'être occupé de cette situation-là.

1645

C'était dans la philosophie qu'on avait à l'époque.

Si c'est impossible d'avoir cette philosophie-là, on est prêt à regarder ça, là. Quand on mettait cinq cents piastres (500 \$) sur la table, on était très très déçu, de pas voir que ce lien-là est encore là, était là, que notre proposition avait pas été retenue, si ça vous tente de la retenir, bien, tant mieux.

1650

PAR LE MÉDIATEUR:

Mettons que s'il retient cinq cents (500 \$), il oublie le variable de cinquante dollars (50 \$), je pense que c'est équitable en bout de ligne.

1655

PAR M. MARIO TURENNE:

C'est pas ça qui va faire casser l'entente, mais c'est une déception marquée.

1660

PAR LE MÉDIATEUR:

Donc c'est bien noté, déception marquée!

1665

PAR M. CLAUDE POULIN:

Disons qu'aussi, là, on voit une tubulure qu'on coupe, on passe, mais si on longe un tuyau pendant un kilomètre (1 km) de long, cinquante piastres (50 \$), c'est pas cher.

1670

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Moi, je veux juste, puis peut-être que votre philosophie est très justifiée de votre côté, mais je pense qu'il faut que vous reconnaissiez qu'aujourd'hui, vous pouvez avoir d'autres utilisateurs qui viennent sur le territoire et vous dédommagent pas pour venir là. Que vous ayez de l'industrie forestière.

1675

Donc regardez, on essaie de faire des efforts. Je vois que vous voulez en faire, qu'on avance, je pense que laissons ça pour la fin, vous avez fait une proposition à cinq cents dollars (500 \$), puis on va regarder, on va trancher ça à la fin.

1680

PAR M. MARIO TURENNE:

C'est beau.

1685

PAR LE MÉDIATEUR:

Parfait. Donc ça va, on va attendre à la fin de la session de travail pour avoir la réponse.

1690

Mais je peux vous dire, messieurs, je vous remercie, je remercie les deux (2) parties, parce que ça va bien, puis je pense que tout le monde avance vers la même direction, c'est parfait. Si ça peut continuer comme ça, on va finir par s'entendre correctement!

PAR M. MARIO TURENNE:

1695

On a discuté d'un des gros points pour commencer, ça aide à la discussion.

PAR LE MÉDIATEUR:

1700

OK.

ARTICLE 3.2.4, ACCÈS SÉCURITAIRE (JETS DE GLACE)

PAR LE MÉDIATEUR:

1705

Maintenant 3.2.4, accès sécuritaire (jets de glace).

Monsieur Lacasse, est-ce que les modifications et les précisions qui ont été apportées à cet article relativement aux compensations, est-ce qu'elles sont satisfaisantes pour les acériculteurs?

1710

PAR M. DENIS LACASSE:

Il y a deux-trois (2-3) éléments, on peut les prendre un par un.

1715

La proposition que Saint-Laurent nous avait présentée dans le document du 30 septembre, parce que nous autres, on avait travaillé avec le document de nos propositions du 30 septembre, le document sur deux (2) colonnes, pour bien comprendre, si on réfère à ce document-là, ici, le nombre d'entailles touchées par ces surfaces-là de cent cinquante mètres (150 m) représentent trois mille six cent quatre-vingt-deux (3682) entailles.

1720

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Si c'est ce qui est écrit sur ce document-là, ça doit être ça, oui. Oui, c'est ça, tout à fait.

1725

PAR M. DENIS LACASSE:

Puis là, si je fais un calcul, si je prends le premier, monsieur Lessard, mille quatre cent quatre-vingt-neuf (1489) entailles, lui, la compensation qu'il pourra avoir, c'est mille quatre cent quatre-vingt-neuf (1489) multiplié par cent quatorze dollars (114 \$) multiplié par vingt-cinq pour cent (25 %).

1730

PAR M. STÉPHANE BOYER:

C'est ça, en prix 2009 – en 2011-2012, pardon!

1735

PAR M. DENIS LACASSE:

On a compris comme il faut la même chose.

1740

Entre le texte du 30 septembre et puis le protocole qu'on a reçu, bien là, il y avait un bout qui avait été rajouté en disant, cette proposition-là, c'est pour la durée complète d'exploitation du parc.

Donc là, c'est pas pour vingt (20) ans, c'est pas pour trente (30) ans, on est en lien encore avec la durée du contrat.

1745 Parce que le 30 septembre, il y avait pas de durée d'indiquée, là.

Ça, c'est le premier point qui nous a interrogés.

1750 Le deuxième, c'est que dans le protocole, le paragraphe 3 de l'ancienne version est disparu. Encore là, nous autres, on pensait que le paragraphe 3 qui était un travail de suivi qui était fait restait dans l'entente, parce que le 30 septembre, quand vous nous parliez de vingt-cinq pour cent (25 %), vous nous disiez que cette proposition-là du vingt-cinq pour cent (25 %) venait remplacer les paragraphes 4 et 5.

1755 Puis là, le paragraphe 3 disparaît.

PAR LE MÉDIATEUR:

1760 Bien en fait, c'était une interrogation pour moi, puis je me disais, en fait ce que je voulais dire à monsieur Boyer, pourquoi abandonner ce programme de suivi, finalement, quand ça pourrait être très bien un des éléments intéressants dans le sens de la Loi sur le développement durable.

Par exemple, un des principes de la Loi sur le développement durable dit que l'accès au savoir, c'est un de ces principes-là.

1765 Donc moi, je pense que ça serait très intéressant pour Saint-Laurent Énergies de mettre en place un tel suivi et le rapport que vous feriez annuellement soit transmis au MDDEP et également au MRNF, ce qui leur permettrait, à ces deux (2) ministères-là aussi, de faire une acquisition de connaissances, évidemment par votre biais puis par vos sous, mais quand même.

1770 Je pense que ça serait drôlement important dans le sens de la Loi sur le développement durable que ce principe-là d'accès au savoir soit poursuivi dans votre pensée, donc soit effectivement, que ça se retrouve dans le protocole d'entente.

1775 Mais j'irais plus en disant que oui, il y a un suivi qui se fait, donc toutes les données ou en fait, le résultat final annuellement sera transmis à ces deux (2) ministères.

Je vous écoute.

1780

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Bien, il y a deux (2) questions. D'abord il y avait la première intervention de monsieur Turenne, puis votre intervention, monsieur Lafond.

1785

En fait, c'est ça, dans le document du 30 septembre, c'était peut-être pas très clair, mais la proposition financière, elle est là pour, je dirais, clore cette question-là.

Parce que si on revient sur un programme de suivi, il y a pas de compensation qui sera prévue.

1790

Juste pour vous donner de l'information, on a fait une étude très très détaillée dans le cas du projet éolien du Massif du Sud où est-ce qu'on a fait faire des études par des experts indépendants, et c'est aujourd'hui rendu public, on pourra vous donner les liens, mais il y a aujourd'hui dans ces études pour Massif du Sud qui est beaucoup plus élevé en élévation, qui a plus de risque de givre, on parle de quatre virgule cinq (4,5) jours par an de risque de projection de glace.

1795

Et une projection de glace sur un objet d'un mètre carré (1 m²) qui est une chance, un objet fixe d'un mètre carré (1 m²) qu'il y ait une chance qu'il y ait une projection de glace à deux cents mètres (200 m), c'est un (1) sur cinq mille (5000) ans.

1800

Donc en fait, le risque, il est infime, il n'existe pas en réalité quasiment. Donc nous, ce qu'on a voulu faire, c'est vous faire une proposition, regardez, on essaie d'avancer dans ce projet-là, vous avez beaucoup d'incertitudes, beaucoup de craintes, souvent qui, je pense, viennent parce qu'il n'y a pas – peut-être que vous avez pas le temps de vous renseigner ou on n'a peut-être pas fourni toutes les informations! Voilà la proposition qu'on vous fait. On ferme la porte, on arrête nos discussions.

1805

Si par contre, on veut venir sur un programme de suivi qui, à notre sens, est complètement en fait assez impossible à réaliser, ou très très délicat, parce que savoir si une tubulure a été brisée par un jet de glace d'une éolienne ou plutôt par la glace qui est elle-même prise dans les érables en haut et qui viennent tomber sur la tubulure, avec beaucoup plus d'impact, parce qu'elle est juste là, elle tombe sur le sol à l'endroit même où est-ce qu'est la tubulure! Est-ce que c'est un dégât par des animaux qui se trouvent dans la forêt?

1810

1815

Il y a beaucoup plus de risques d'ailleurs liés à ça qu'à vraiment une projection de glace.

1820 Donc nous, le programme de suivi va être très très difficile de juger d'où est-ce que le bris de tubulure vient. Je pense qu'on est parti pour faire un suivi qui est très très théorique mais qui, en pratique, va être très difficile à donner des résultats concrets.

1825 Alors on a voulu faire une proposition financière qui, je pense, est très, encore une fois, généreuse: Payer vingt-cinq pour cent (25 %) dans un endroit où est-ce que vous allez pouvoir continuer à exploiter, on met pas de restriction, et on vous paie, je dirais, sur le tarif de l'entaille à perpétuité.

Alors je pense que c'était ce qu'on voulait vous proposer.

PAR M. MARIO TURENNE:

1830 Vous permettez?

PAR LE MÉDIATEUR:

1835 Oui, allez-y.

PAR M. MARIO TURENNE:

1840 On dit pas que c'est pas intéressant, ça. On l'a vu un peu – puis d'ailleurs les premières questions étaient pour savoir si on avait bien saisi. Mais il y a des nuances, là. C'est peut-être là que nos inquiétudes demeurent, même s'il y a quelque chose d'intéressant sur la table.

1845 Quand c'est un écureuil qui mange un tube, là, ça paraît que c'est pas cassé par de la glace. Quand un chevreuil passe aussi, c'est très différent.

1850 Ceci dit, un morceau de glace qui tombe d'un érable qui serait pris après une branche, descend direct en bas, effectivement peut casser le tube, je l'admets. Mais il est drôlement moins gros ou en tout cas, à nos craintes, à notre perception, que qu'est-ce qui pourrait partir d'une pale puis aller atteindre ces mêmes tubulures là.

1855 Là, dans ce petit morceau là que je viens de dire réside la notion: wow, si c'est un morceau d'un mètre (1 m) de long qui vient de tomber sur la tête, puis qui a un demi-pouce (½ po) d'épais, ou qui vient de taper dans les tubes, si je l'aurais reçu ou si c'est mon tracteur qui l'aurait reçu parce qu'il est stationné là, c'est là qu'elle est, la nuance, qui est différente entre votre compréhension puis la nôtre.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

1860 Non, je pense qu'il n'y a pas d'incompréhension. C'est juste qu'il faut qu'il y ait des choses qui soient claires.

1865 Comme pour ce qui est de l'humain et mobile, sécurité des personnes, encore une fois, je pense qu'il appartient aux acériculteurs, lorsqu'il y a un événement de glace qui est là, de ne pas aller se mettre, je dirais, en péril, quoi.

Je veux dire, quand vous êtes sur la route, vous faites attention à ce que vous faites. Là, il y a un multiusage, il va falloir apprendre à vivre en cohabitation.

1870 Donc si c'est sûr qu'il y a de la glace, bien, il faudra pas y aller.

1875 Pour ce qui est de la partie tubulure, je vous invite vraiment, on vous enverra le lien, on n'en a pas amené des copies, mais un rapport qui fait plusieurs dizaines de pages qui a été fait pour les deux (2) MRC sur le projet de parc éolien de Massif du Sud, c'est pas très loin d'ici, on nous a demandé pour des questions de sécurité de personnes justement par rapport à des utilisations de sentiers, à la fois récréotouristique, motoneige, de faire une étude très poussée qui a été faite par des gens indépendants.

1880 Et la conclusion, c'est qu'à cent cinquante mètres (150 m), vous avez vraiment peu de chance d'avoir quelque chose qui arrive. À deux centes mètres (200 m), c'est autant de chance que d'être frappé par la foudre, à peu près. Enfin, il y a des conditions.

Peut-être que c'est cette information-là qu'il vous faudrait pour comprendre que...

PAR M. MARIO TURENNE:

1885 Et à quarante-cinq mètres (45 m)?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

1890 À quarante-cinq mètres (45 m), bien, il faudrait le regarder. Je l'ai pas regardé de façon très précise, mais il y a peu de chance qu'il y ait quand même des gros morceaux qui tombent, quoi.

PAR M. MARIO TURENNE:

1895 Oui, ça serait intéressant qu'on ait ça en main, parce qu'on peut pas vraiment, nous autres, finaliser si on n'a pas cette information-là.

1900

Le fait que Saint-Laurent – puis ça, c'est par curiosité personnelle, si vous voulez pas y répondre, c'est bien correct – mais le fait que Saint-Laurent installe des pancartes de cent cinquante mètres (150 m) de protection justement dans ces zones-là des éoliennes, est-ce que ça vous dégage légalement de vos responsabilités par rapport aux jets de glace?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

1905

Une bonne question! Je vais vérifier, il faudrait vérifier avec nos assurances.

PAR LE MÉDIATEUR:

Ça me surprendrait.

1910

PAR M. MARIO TURENNE:

Mon intérêt, c'est d'avoir une réponse.

PAR LE MÉDIATEUR:

1915

Ça me surprendrait que juste une pancarte dégage Saint-Laurent de toute responsabilité si jamais il arrivait – mais c'est un débat d'avocats et je vais laisser ça dans les mains des avocats.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

1920

Je suis pas sûr d'avoir la réponse aujourd'hui sans aller – mais je crois...

PAR M. MARIO TURENNE:

1925

Lundi, ça va être correct.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

1930

Je suis pas sûr de l'avoir lundi non plus.

PAR LE MÉDIATEUR:

Disons mercredi, c'est possible?

1935

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Oui, on va voir ce qu'on peut faire.

1940

PAR M. MARIO TURENNE:

Parce que peut-être pour aider là-dedans, le plus d'information de ce type-là qu'on va avoir, ça va nous permettre d'apprécier vraiment cette question-là, compte tenu qu'à vos yeux, il nous reste un petit peu de travail à faire.

1945

PAR LE MÉDIATEUR:

OK.

1950

PAR M. DENIS LACASSE:

Monsieur Lafond, toujours sur le même article, le dernier paragraphe, c'est mentionné que Saint-Laurent va aviser les permissionnaires quand il va y avoir une période de glace.

1955

Est-ce qu'on doit comprendre qu'il faudrait avoir, il faudrait qu'il y ait deux (2) avis? Elle commence quand, puis elle va finir quand, pour qu'ils puissent après ça dire à leurs travailleurs, vous pouvez y retourner, le danger est passé?

Parce que c'est pas juste de dire que ça débute telle date à telle heure.

1960

PAR LE MÉDIATEUR:

Monsieur Boyer.

1965

PAR M. DENIS LACASSE:

Puis comment qu'on va pouvoir faire le lien?

1970

PAR M. MARIO TURENNE:

Que ça va être communiqué!

PAR M. DENIS LACASSE:

1975 Parce que là, on dit qu'il va y avoir des érables jusqu'à quarante-cinq mètres (45 m), même trente-huit mètres (38 m) dans certains cas, il faudrait que la communication soit correcte, si on veut éviter...

PAR LE MÉDIATEUR:

1980 Oui, je comprends votre interrogation.

Donc vous allez regarder ça, monsieur Boyer, avec une réponse peut-être mercredi aussi?

PAR M. DENIS LACASSE:

1985 Ça pourrait être le responsable, parce que dans le protocole, il parle d'un responsable. Saint-Laurent avec un porte-parole des permissionnaires, il faudrait que ce lien-là serait...

PAR LE MÉDIATEUR:

1990 Mais monsieur Boyer, est-ce qu'il doit y avoir quelqu'un à temps plein sur le site?

PAR M. MATHIEU PAQUET:

1995 Oui, il y a un bâtiment de service, il y a toujours quelqu'un.

PAR LE MÉDIATEUR:

2000 Il y a quelqu'un à temps plein là, c'est pas contrôlé par ordi, là?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

2005 C'est également contrôlé par ordinateur et surveillé vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24) à distance, mais il y a aussi des opérateurs qui seront là. Ils seront pas là vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), mais une opération, il y a un service de base installé localement.

PAR LE MÉDIATEUR:

2010 Donc ça veut dire quelqu'un qui va être là huit (8) heures par jour à peu près?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Tout à fait.

2015

PAR M. DENIS LACASSE:

Parce qu'il faut trouver un moyen de faire la communication, parce qu'on fait un "deal" en disant, on paie pas les érablières à l'intérieur du cent cinquante mètres (150 m) de protection, on va en payer juste une partie, puis on va permettre aux acériculteurs d'aller dans cette zone-là, soit. Puis on défraie pour le quart.

2020

Mais il faudrait être sûr que quand il y a des dangers, que les gens soient bien avertis.

PAR M. MARIO TURENNE:

2025

Puis en délai suffisant, là.

PAR LE MÉDIATEUR:

2030

Mais si je me trompe pas, votre fournisseur, relativement à ces choses de givre là, votre fournisseur d'éoliennes finalement disait que l'éolienne ne pouvait pas partir toute seule, il fallait la repartir manuellement. Ça partait pas mécaniquement, en tout cas, il y a deux-trois (2-3) pages.

2035

C'est dans votre étude d'impact, là, je me souviens plus exactement à quel endroit. Votre fournisseur, c'est SAS, c'est ça?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

2040

REpower.

PAR LE MÉDIATEUR:

2045

Il y avait une documentation qui disait que lorsqu'il y avait du givre, ça s'arrêtait automatiquement. L'éolienne arrêtait automatiquement et elle pouvait pas repartir seule, pratiquement il fallait que ce soit fait de façon manuelle.

Il faudrait retrouver cette chose-là.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

2050

Juste pour vous expliquer, c'est ça, il y a des conditions dans le comportement de l'éolienne qui donnent des alarmes et sous certaines conditions qui peuvent être causées par le givre, alors l'éolienne, oui, va s'arrêter. Et que pour la repartir, il faut qu'il y ait un opérateur qui vérifie les conditions des alarmes et enlève l'alarme ou rétablit pour qu'elle puisse redémarrer.

2055

C'est pas manuel dans le sens – oui, c'est manuel avec l'intervention d'un être humain.

PAR LE MÉDIATEUR:

2060

Voilà. C'est dans ce sens-là que je voulais dire ça.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

2065

Mais ça peut se faire à distance de façon manuelle, d'accord, il a pas besoin d'être là.

PAR LE MÉDIATEUR:

2070

D'être présent. Mais ça fait rien, ça permet quand même, si l'éolienne arrête d'elle-même parce qu'il y a trop de givre sur les pales, à ce moment-là c'est certain que c'est facile d'avertir les permissionnaires.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

2075

Oui, surtout que le nombre est quand même assez limité.

Mais s'il y avait un contact pour un avis, ce serait une bonne chose.

PAR M. MARIO TURENNE:

2080

En tout cas, la problématique, c'est: J'envoie tu mes employés à matin travailler dans ce secteur-là, s'il y a un risque ou pas!

Ça fait qu'il faut que ce soit assez tôt dans la journée. Il faut trouver une mécanique qui va faire la job pour tout le monde, dans le fond.

2085

PAR LE MÉDIATEUR:

Autant la mécanique pour l'avertissement que ça débute et autant aussi pour que ce soit la fin.

2090

OK. Donc je pense que ça, c'est facile à trouver. Je présume qu'il y a un petit ajustement à faire à cet article-là relativement en termes d'avertissement pour le début et pour la fin.

Donc Saint-Laurent va nous préparer un petit ajout à l'article en question relativement à cela.

2095

PAR M. MARIO TURENNE:

Une procédure.

2100

PAR LE MÉDIATEUR:

C'est ça, une petite procédure à suivre.

PAR M. MARIO TURENNE:

2105

En ce qui a trait au sujet qu'on a jaser tantôt, vous comprendrez que pour nous, on va mettre ça sur la glace en attendant d'avoir plus d'information, pour prendre une décision finale, si on prend le vingt-cinq pour cent (25 %) ou on voudrait maintenir le paragraphe 3 qui parle de faire une étude.

2110

Il nous manque d'information pour finaliser notre décision.

PAR LE MÉDIATEUR:

2115

L'information va vous parvenir de monsieur Boyer.

PAR M. MARIO TURENNE:

C'est ce que je comprenais tantôt.

2120

PAR LE MÉDIATEUR:

C'est ça.

2125 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

Je veux juste préciser, on peut même tout à l'heure vous donner le lien Internet où est-ce que ça se trouve. C'est sur le site du BAPE, c'est l'étude d'impact du Massif du Sud, c'est le volume 6, c'est une étude très détaillée. On pourra vous donner exactement l'emplacement.

2130 **PAR M. MARIO TURENNE:**

Mais il y avait aussi la question du cent cinquante mètres (150 m), si vous étiez dégagé.

2135 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

Ah oui, ça!

2140 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Oui, c'est le volume 6, mais Rafael dit qu'il l'a trouvé, mais moi, je suis allé hier, et je l'ai pas trouvé. Peut-être qu'il est bien caché, mais Rafael l'a trouvé.

2145 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

C'est dans le volume 6 à la fin, mais le volume 6 fait cent quatre-vingt quelques pages, donc oui.

2150 **PAR M. RAFAEL CARVALHO:**

C'est dans la réponse au questionnaire du MDDEP.

2155 **PAR LE MÉDIATEUR:**

5.1.2.3, c'est ça? En tout cas, il s'agirait, c'est pas identifié volume 6 comme tel. C'est vraiment dans les réponses, PR5 quelque chose, réponses aux questions du MDDEP.

Mais de toute façon, monsieur Lacasse, mon ami Rafael va se faire un plaisir de vous trouver le lien exact puis vous envoyer ça le plus rapidement possible par Internet, par courriel.

2160

2165

ARTICLE 3.2.5, DÉTECTION DES FUITES

PAR LE MÉDIATEUR:

Passons maintenant à l'article 3.2.5, détection des fuites.

2170

Bon, les modifications qui ont été demandées de remplacer un expert indépendant par un expert du Centre Acer, ça, ça a été fait.

2175

Ainsi que les coûts liés au travail de cet expert qui sera aux frais de l'entreprise, ça a été accepté par Saint-Laurent Énergies sans aucun problème.

Donc j'en déduis, monsieur Lacasse, que cela rencontre ces demandes?

PAR M. MARIO TURENNE:

2180

Tout à fait.

PAR LE MÉDIATEUR:

2185

Maintenant, vous souhaitez aussi l'ajout de pertes de production. Est-ce que vous pourriez nous expliquer pourquoi un tel ajout?

PAR M. MARIO TURENNE:

2190

C'était pas dans la détection des fuites?

PAR LE MÉDIATEUR:

2195

Oui, il y avait dans la détection des fuites, si on regarde ici dans le document ou dans vos demandes que vous aviez envoyées à Saint-Laurent Énergies...

PAR M. DENIS LACASSE:

2200

Pour un règlement, on laisse tomber cette partie de demande là.

PAR LE MÉDIATEUR:

OK. Donc c'est parfait, eh que ça va bien!

2205 **PAR M. DENIS LACASSE:**

On va peut-être frapper un os à un moment donné!

2210 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Bon OK. Par ailleurs, la demande des acériculteurs à l'effet que leur temps soit compensé à raison de cinquante dollars l'heure (50 \$/h) n'a pas été retenue non plus par Saint-Laurent Énergies.

2215 Quelle était la justification de cette demande?

PAR M. MARIO TURENNE:

2220 Bien nous, ce qu'on comprend, c'est que ça sera pas nous qui va travailler jamais, le cinquante dollars (50 \$/h) est pas là.

Si je reviens avec l'exemple tantôt du cinq cents dollars (500 \$), ce n'est pas pour faire du travail, c'est pour de la supervision de travail pour s'assurer que les solutions sont bien trouvées d'un commun accord.

2225

PAR LE MÉDIATEUR:

Monsieur Boyer, vous aviez une autre opinion à ce sujet?

2230 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

Bien, je pense que ce qu'on a mentionné, c'est que pour nous, on a créé l'article 4 pour justement compenser ce genre de participation à tout ce qui était finalement suivi, négociations, et que c'était là-dedans, qu'on commençait pas à faire des petits paquets par endroits, qu'on allait tout mettre dans l'article 4.

2235

PAR M. MARIO TURENNE:

Ça va tu?

2240

PAR LE MÉDIATEUR:

Oui. Bien en fait, l'explication est là.

2245 **PAR M. DENIS LACASSE:**

C'est réglé.

2250 **PAR LE MÉDIATEUR:**

C'est réglé, OK.

2255 **ARTICLE 3.3.2, BANDES DE PROTECTION DE 12,5 MÈTRES**

PAR LE MÉDIATEUR:

Article 3.3.2, bandes de protection de douze point cinq mètres (12,5 m).

2260

Selon les permissionnaires, bien en fait, il y avait un différend dans la compréhension de part et d'autre.

2265

D'une part, vous dites que c'est surtout chez vous, en tout cas pour vous, pour les permissionnaires, c'est que cette bande de protection doit s'appliquer pour toutes les aires de travaux de construction, qu'il y ait déboisement ou pas.

2270

Alors que pour Saint-Laurent Énergies, c'est le contraire. Oui, on est prêt à défrayer des sommes d'argent, mais en autant strictement s'il y a déboisement, et c'est ça qu'on considère.

Donc allez-y avec votre explication.

PAR M. MARIO TURENNE:

2275

Oui, je pense que vous avez très bien résumé. Pour nous, le fait d'agrandir le chemin seulement sur un côté, c'est sûr qu'il y a pas de travaux de creusage ou de remblaiement sur l'autre côté, mais la trouée est beaucoup plus grande, ce qui peut avoir un impact d'assèchement, de vent, de chablis ou ainsi de suite, tous ces risques-là deviennent plus présents de par sa largeur agrandie.

2280

C'est ce qui motivait, c'est ce qui fait en sorte que notre vision est un peu différente.

2285 Puis ça, pour nous, on l'avait jamais remis en cause. On pensait qu'on avait la même compréhension, compte tenu qu'au début, quand on avait fait ce discours-là ou cette discussion-là sur ce sujet-là, c'était toujours des chemins nouveaux non existants.

2290 Puis ça, on s'est aperçu de ça dans nos réflexions quand vous nous parliez des éléments où vous, là, oui, mais pourquoi que nous autres, on pense que c'est correct, puis eux autres pensent que c'est pas correct, bon!

2295 Ceci dit, ceci dit, ça, c'est pareil comme le cinquante piastres (50 \$) de tantôt, mais c'est un petit peu plus gros en fait de valeur monétaire! C'est quelque chose qu'on a de la misère à accepter, mais compte tenu de ce chemin-là qui est déjà à quinze mètres (15 m) à certains endroits, donc il y a déjà une trouée plus grande qu'ailleurs, on est capable de reconnaître qu'est-ce qui se passe sur ce terrain-là, on est prêt, pour régler, c'est bien pour régler, de dire, bon bien, on va accepter la proposition juste sur un côté.

2300 Mais c'est pas – le chemin changerait de place, puis on recommence le débat demain matin. C'est un compromis qu'on fait, là, majeur, énorme, gigantesque!

PAR LE MÉDIATEUR:

Gigantesque, enfin, vous exagérez un peu quand même, mais disons qu'on comprend.

2305 **PAR M. DENIS LACASSE:**

2310 Sans vouloir reprendre monsieur Turenne! Peut-être que c'est pas juste sur un côté. Si dans certains cas, pour agrandir le chemin, ils déboisent les deux (2) côtés, bien là, ça va s'appliquer des deux (2) côtés.

PAR M. MARIO TURENNE:

Sur l'aire de déboisement que j'aurais dû utiliser comme terme, comme vous utilisiez.

2315 **PAR M. DENIS LACASSE:**

Donc le texte nous convient.

PAR LE MÉDIATEUR:

2320 Le texte convient, compromis. Je vais marquer compromis et texte convient.

ARTICLE 4.0, TROUBLES, INCONVÉNIENTS, RISQUES

2325 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Article 4.0, troubles, inconvénients et risques.

2330 Donc ici, initialement prévu à sept mille cinq cents (7500 \$) l'indemnité liée, en fait c'est une indemnité fixe liée pour les troubles, inconvénients et risques, a été ramenée à mille cinq cents dollars (1500 \$). À cela s'ajoute un montant de trois mille cinq cents dollars (3500 \$) par hectare déboisé.

2335 Bon, monsieur Lacasse, qu'est-ce qu'en pensent les acériculteurs? Puis après ça, on demandera à monsieur Boyer d'expliquer les raisons de ces correctifs.

PAR M. DENIS LACASSE:

2340 Il y aurait une question de compréhension, parce que dans le texte qui vous avait été fourni le 30 septembre, puis le texte qui est dans le protocole, encore là il y a une différence.

2345 C'est que dans le texte du 30 septembre, on parlait que ça s'appliquait pour ceux qui étaient concernés par les articles 3.1.10, 3.2.4, 3.3, ça veut dire ceux qui étaient touchés par la tubulure, par les jets de glace ou par les pertes d'entailles.

Puis dans le texte du protocole, on parle plutôt de permissionnaires concernés sans égard au niveau d'implication du projet.

2350 Est-ce que cette nouvelle formulation là est plus "englobante" ou plus restrictive que le texte qu'on avait analysé, nous autres, puis qu'on s'apprêtait à se prononcer dessus, là?

PAR M. MARIO TURENNE:

2355 Est-ce que ça veut dire que les dix-sept (17) ou dix-huit (18) permissionnaires...

PAR M. STÉPHANE BOYER:

C'est "concerné".

2360 **PAR M. MATHIEU PAQUET:**

C'est ceux qui sont concernés.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

2365 Je pense que la formulation est plus exacte dans celle du 30 septembre.

PAR M. DENIS LACASSE:

2370 En tout cas, c'est celle-là qu'on avait analysée, nous autres, là.

PAR LE MÉDIATEUR:

2375 Donc à ce moment-là, vous allez revoir la reformulation de façon à ce qu'elle respecte celle du 30 septembre, c'est bien ça, monsieur Boyer?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

2380 Je vais revérifier celle du 30 septembre, mais je pense que oui, parce qu'elle est plus claire dans le sens que quels permissionnaires on vise finalement avec cette dénomination.

PAR M. DENIS LACASSE:

2385 Bien, ceux qui sont touchés directement par le projet, ça veut dire ceux qui ont soit des chemins qui passent chez eux, soit qu'ils ont des éoliennes.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

2390 Oui, soit l'histoire du jet.

PAR LE MÉDIATEUR:

Bien, la ligne électrique, on a dit que ça ne nous regardait pas.

PAR M. MARIO TURENNE:

2395 Ça les regarde pas, est-ce qu'ils sont impliqués du fait que leur ligne qui va amener l'électricité à leur poste de distribution, vous avez un poste qui s'en vas vers Saint-Martin?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

2400 Oui, mais c'est pas la ligne des acériculteurs.

PAR M. MARIO TURENNE:

2405 Oui, mais exprimée différemment.

En fait, les éoliennes peuvent être ici, puis ce qu'on nous avait expliqué dans le passé, il y a un chemin qui les relie, mais ladite ligne qui va prendre l'électricité de ces éoliennes-là et la mettre sur le réseau d'Hydro-Québec peut être à un endroit différent.

2410

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Ah oui, oui, tout à fait, d'accord. Le réseau collecteur, oui, oui. Qu'ici, sont concernés par ça exactement aussi, tout à fait, oui, oui.

2415

PAR LE MÉDIATEUR:

Donc à ce moment-là, il faudrait inclure le réseau collecteur dans l'article en question.

2420

PAR M. MARIO TURENNE:

En tout cas, on veut juste comprendre c'est qui puis quand puis pourquoi.

PAR LE MÉDIATEUR:

2425

Je pense peut-être plus clarifier les personnes qui pourraient être touchées, incluant évidemment...

PAR M. MARIO TURENNE:

2430

Toutes les options possibles.

PAR LE MÉDIATEUR:

2435

... la ligne de transport d'électricité de Saint-Laurent.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

2440

Qui est à 3.2.1, en fait, quand on parle du réseau collecteur. C'est ce qui est traité au 3.2.1.

PAR LE MÉDIATEUR:

En tout cas, je pense qu'il faudra l'inclure au 3.2.1 aussi comme numéro, OK.

2445 Donc après avoir apporté cette précision, est-ce que ça convient de ce côté-là, oui monsieur Lacasse?

PAR M. DENIS LACASSE:

2450 Est-ce qu'on peut penser que des réseaux collecteurs puissent passer à un autre endroit que dans le chemin, dans l'emprise du chemin?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

2455 Oui, ça pourrait. On n'a pas encore le design fait, mais ça pourrait être – mais c'est une emprise beaucoup plus petite, là.

PAR M. DENIS LACASSE:

2460 Mais là, on peut penser comme ça qu'il va y avoir, qu'il peut y avoir du déboisement, des pertes d'entailles, probablement que ça affectera pas la tubulure.

En tout cas, si c'est ça, c'est une autre problématique qu'on n'a pas beaucoup discuté jusqu'à maintenant, parce qu'on est toujours parti, nous autres, avec le principe que ça passait...

2465

PAR LE MÉDIATEUR:

Dans le chemin.

2470 **PAR M. DENIS LACASSE:**

... dans le chemin.

PAR M. MARIO TURENNE:

2475

Bien, les explications qui nous avaient été données, c'est que c'est ça qui serait privilégié.

PAR LE MÉDIATEUR:

2480 Bien, je pense que Saint-Laurent aurait tout intérêt à privilégier les chemins plutôt que d'aller passer dans les érablières, ça va de soi.

2485 Maintenant, peut-être que pour des raisons vraiment techniques et hors de contrôle, bien, ils auront peut-être pas le choix de passer un petit bout quelque part dans une érablière. Mais c'est certain qu'à ce moment-là, il devrait y avoir compensation.

PAR M. DENIS LACASSE:

2490 Comme pour un chemin ou pour d'autre chose, là.

PAR LE MÉDIATEUR:

Oui, bien, c'est ça.

2495 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

Bien, c'est selon l'application pareille du protocole et de la coupe d'entailles ou tubulure, exactement. Pour moi, ça s'applique.

2500 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Bien, ça s'applique.

PAR M. MARIO TURENNE:

2505 C'est beau. Ça fait qu'on est en attente.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

2510 Juste pour vérifier qu'on est peut-être d'accord sur les articles. C'est ceux concernés par 3.1.10, 3.2.1, 3.2.4 et 3.3.

PAR M. MARIO TURENNE:

2515 Oui.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

OK.

2520

PAR LE MÉDIATEUR:

Donc Saint-Laurent va apporter des précisions à cet article 4.0.

2525

PAR M. DENIS LACASSE:

Est-ce que vous avez calculé le nombre de permissionnaires qui seraient touchés par cet article-là?

2530

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Bien, aujourd'hui, avec la liste que vous avez sur à la fois les chemins, donc sur l'option 2, et finalement le rayon de cent cinquante mètres (150 m), vous avez l'ensemble des gens qui sont concernés, donc les permissionnaires concernés.

2535

PAR M. DENIS LACASSE:

Mis à part le réseau collecteur?

2540

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Tout à fait, oui. Qui va être dans le domaine où est-ce qu'on est, je veux dire, oui.

PAR LE MÉDIATEUR:

2545

Juste aussi pour mon information, parce que de toute façon, moi, je me dois de protéger le droit des tiers.

2550

Madame Marois-Fortin ne fait pas partie de l'Association, je me devrai de la rencontrer évidemment à part de vous autres; probablement que je vais essayer de la rencontrer le plus rapidement possible et par la suite, elle pourra faire partie des rencontres que nous aurons subséquemment, parce qu'elle se doit d'être là.

2555

Donc elle se doit également d'avoir le même type de protocole que Saint-Laurent Énergies signera avec les permissionnaires.

Maintenant, peut-être que, monsieur Poulin, étant donné que c'est votre voisine, est-ce que vous auriez par hasard son numéro de téléphone pour qu'on puisse la rejoindre?

2560 **PAR M. MARIO TURENNE:**

On peut vous trouver ça.

2565 **PAR M. FÉLIX DESTRIJKER:**

Je peux vous fournir tout ça.

PAR LE MÉDIATEUR:

2570 D'accord. Si vous l'avez, vous l'enverrez à madame Boutin de façon à ce qu'on puisse communiquer assez rapidement avec madame Marois-Fortin.

Maintenant, c'est la parenthèse que j'apportais et la précision également que je voulais apporter.

2575 **PAR M. DENIS LACASSE:**

Monsieur Lafond, je pense pas que les permissionnaires aient d'objection à ce que le protocole s'étende à madame Marois.

2580 **PAR Mme DIANE ROY:**

Est-ce qu'on peut? Parce qu'elle est pas membre. Elle a refusé sa carte de membre de l'UPA.

2585 **PAR M. DENIS LACASSE:**

Bien là, nous autres, on peut pas la lier, mais si Saint-Laurent offre la même chose.

2590 **PAR M. MARIO TURENNE:**

C'est bien correct, c'est bien souhaité, tant mieux pour elle. Si elle est d'accord, tant mieux pour vous aussi, ça facilitera.

2595 **PAR LE MÉDIATEUR:**

OK. Puis en plus des autres permissionnaires, parce que l'entente, le protocole d'entente devra être signé avec l'Association qui représente certains permissionnaires, à ce moment-là ce sera indiqué le nom des permissionnaires et on pourra ajouter le nom de madame Marois-Fortin.

2600 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

2605 Je me permets de préciser qu'aujourd'hui, le protocole est signé par les permissionnaires avec une intervention de l'Association. Mais c'est bien chaque permissionnaire, parce qu'en plus, on a parlé de cession et d'engagements, c'est chaque permissionnaire qui devra le signer avec l'intervention de l'Association pour reconnaître qu'il y a eu le travail qui a été fait.

PAR LE MÉDIATEUR:

2610 D'accord, je n'ai pas d'objection à ce que chacun des permissionnaires qui sera affecté signe le protocole d'entente.

Je ne pense pas qu'il y ait d'objection de la part des permissionnaires non plus? Tout est beau, parfait.

2615

ARTICLE 6.0, DURÉE DU PROTOCOLE D'ENTENTE

2620 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Maintenant, nous arrivons à l'article 6.0, durée du protocole d'entente.

2625 Monsieur Lacasse, on vous écoute à ce sujet, ou monsieur Turenne, étant donné que vous en avez fait mention un peu plus tôt, à l'effet qu'il y avait quelque chose qui vous chicotait dans la durée du protocole d'entente.

PAR M. MARIO TURENNE:

2630 Oui. Bien nous, Denis embarquera par la suite, mais présentement, c'est inconcevable, impensable, en tout cas on voit pas comment qu'on pourrait être d'accord à embarquer dans une entente où ce qu'il y aurait pas du moins un mécanisme de réouverture pour discuter sur des choses qu'on ne connaît pas aujourd'hui, qui pourraient arriver dans le futur.

2635 Je comprends que les principes de base sont établis dans ce document-là, puis c'est ce qui est souhaité, puis c'est peut-être ce qui sera reconduit dans le futur.

2640 Mais un projet de vingt (20) ans qui pourrait être extensionné par le gouvernement ou par le mécanisme à propos, c'est correct, puis on pense que ça, ça devrait être traité de la même façon, sur une période de vingt (20) ans, peut-être vingt-cinq (25) pour s'ajuster si, mettons, la compagnie veut se retirer de là ou peu importe, mais en introduisant un mécanisme qui dit qu'à un moment donné, tout le monde va avoir pris sa retraite, puis ça va être quelqu'un d'autre qui va faire les discussions, puis ça va être une autre génération, puis s'il y a des éléments particuliers qui doivent être apportés et qui ne sont pas dedans, bien, le mécanisme sera prévu pour qu'on puisse embarquer dedans.

2645 Parce qu'aujourd'hui, on discute, puis dans le futur qu'est-ce qui se passera, on le sait pas.

PAR LE MÉDIATEUR:

2650 Aujourd'hui, tout le monde est de bonne foi.

PAR M. MARIO TURENNE:

2655 Tout à fait, tout à fait. Puis en tout cas, pour nous, là, ça fait pas un plus un (1 + 1), ça fait pas deux (2), ça fait attention, c'est dangereux, ça, on peut pas embarquer là-dedans.

Alors, mécanisme!

2660 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Et quel type de mécanisme que vous souhaiteriez? Est-ce que vous avez réfléchi un petit peu à ça? Est-ce que vous avez une idée, est-ce que vous pourriez nous dire ce que vous avez envisagé?

2665 **PAR M. MARIO TURENNE:**

2670 Que ce soit une clause de réouverture à un moment précis dans le temps ou une obligation de. Non, on n'a pas, parce que notre compréhension jusqu'à maintenant, c'est une fin de non-recevoir pour SLE. Pour eux, c'est à perpète, puis c'est comme ça. Puis pour nous, c'est pas à perpet, c'est ça, vingt-vingt-cinq (20-25).

Ça fait que le mécanisme, on est ouvert à en trouver un, si on accepte d'en chercher un ensemble. On va travailler à la solution.

2675 Mais pour nous, si on n'accepte pas de travailler à un mécanisme sur une période beaucoup plus courte que pour eux, on n'est pas là.

PAR LE MÉDIATEUR:

2680 Monsieur Boyer, est-ce que vous accepteriez de réfléchir à un mécanisme, au moins de se rasseoir dans un nombre d'années déterminé, de façon, parce que je pense que monsieur Turenne n'a pas tout à fait tort. On sait pas qu'est-ce qu'il peut y avoir dans vingt (20) ans, les méthodes d'exploitation vont peut-être être complètement différentes d'aujourd'hui. Il peut arriver quoi que ce soit.

2685 Donc est-ce que vous pourriez en tout cas réfléchir à cet aspect-là, en disant, bon bien, je suis pas contre le fait, à moins que vous soyez entièrement contre le fait, de regarder, dans quinze (15) ans ou dans vingt (20) ans ou dans vingt-cinq (25) ans, qu'il y ait un mécanisme qui oblige les parties à s'asseoir ensemble puis de discuter?

2690 Peut-être qu'il y a des points dans quinze (15) ans, dans vingt (20) ans ou dans vingt-cinq (25) ans, qu'on n'a pas pensé aujourd'hui, que personne a pensé, tout le monde est de bonne foi, mais il y a des choses qui pourraient survenir ultérieurement, que personne est en mesure d'en discuter puis d'apporter même ces sujets-là sur la table aujourd'hui.

2695 Alors que dans vingt (20) ans, ça peut poser un méchant problème à tout le monde, autant de la part du promoteur que de la part des acériculteurs.

Donc la question est la suivante, aimeriez-vous réfléchir un peu?

2700 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

2705 Je pense qu'on a essayé quand même d'y réfléchir, je veux dire, dans le sens que, premièrement, je pense que la convention, elle protège aussi les acériculteurs pour tout ce qui est coupe d'érables qui pourrait se faire dans le futur, par un prix qui est indexé, donc qui va suivre l'inflation. Donc c'est quand même une protection.

2710 Après, pour tout ce qui est au niveau de l'exploitation, on a quand même écrit le 7.2. Et je pense qu'il faut qu'on se le remette encore, qu'on le relise, le 7.2, et je sais pas quel autre mécanisme on pourrait. Si vous avez des propositions.

Ce qu'on voudrait pas, c'est qu'il y ait un terme; au bout de vingt (20) ans, s'il y a encore de l'exploitation, au bout de vingt-cinq (25) ans, s'il y a encore des installations qui sont là, bien,

2715 pourquoi qu'on aurait besoin de se rasseoir si tout va bien, si l'exploitation est là, puis on a une entente, puis ça continue, d'accord!

Par contre, s'il y a des problèmes, on a 7.2 qui dit, c'est la troisième phrase:

2720 "Dans l'éventualité où l'exploitation du parc éolien devait entraîner une situation ayant des conséquences défavorables importantes sur les activités des permissionnaires et qu'une telle situation n'est pas prévue à la présente convention, les parties reconnaissent que la présente convention pourra être amendée d'un commun accord entre les parties, afin d'adresser ladite situation. Advenant l'impossibilité de convenir d'un amendement satisfaisant pour chacune des parties à la présente convention, il est entendu que les parties pourront solliciter la présence du MRNF – ou tout autre propriétaire à l'époque, on pourrait dire – afin de juger des mesures d'harmonisation nécessaires pour les différentes utilisations sur les terres du domaine de l'État."

2725

Moi, je suis pas fermé à dire, oui, en disant, ça, c'est fait, on coule ça dans le béton, puis on n'en parle plus jamais. Je pense qu'on a essayé. Mais ce qu'on veut pas se retrouver, c'est que dans vingt-cinq (25) ans, on a toujours des projets en exploitation, puis il y a rien qui se passe, puis tout va bien, puis on a rien qui gère notre relation avec l'acériculteur. Je pense que c'est une protection qui va dans les deux (2) sens, à la limite.

2730

Je pense qu'il faut le regarder aussi dans ce sens-là.

2735 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Oui monsieur Lacasse.

2740 **PAR M. DENIS LACASSE:**

Peut-être pour tenter d'avancer! La manière qu'on comprenait le 7.2, pour nous, les acériculteurs, c'était pendant la durée de l'entente qui était de vingt-vingt-cinq (20-25) ans, s'il arrivait – parce que quand on lit "une situation ayant des conséquences défavorables importantes", ça, il y a tout de suite là une belle place pour les avocats en Cour pour débattre longtemps. C'est quoi une conséquence défavorable importante! Ça peut être très différent d'un à l'autre.

2745

Donc c'est des cas vraiment extrêmes, ça.

2750 Mais je comprends Saint-Laurent qui veut pas, rendue après vingt-vingt-cinq (20-25) ans, se retrouver devant rien, mais est-ce qu'on pourrait dire que cette entente-là est pour vingt (20) ans, après ça on s'entend que les parties, pendant les deux (2) années suivantes, renégocient une nouvelle entente?

2755 Ils ont peut-être, je fais une supposition, il peut y avoir une crainte de Saint-Laurent que les acériculteurs disent, dans vingt (20) ans, allez-vous-en, on veut plus vous avoir.

Les acériculteurs, c'est pas ça la crainte, c'est de dire, est-ce qu'on est capable de se rasseoir ensemble puis de remettre à jour ce protocole-là.

2760 Tout à l'heure Saint-Laurent faisait allusion au prix des entailles qui était indexé, oui, mais est-ce que l'indexation va suivre vraiment la réalité de l'acériculteur pendant vingt (20) ans? Ça va être quoi la rentabilité d'une érablière dans vingt (20) ans? Elle va tu avoir suivi le IPC ou ça va être complètement de quoi de différent?

2765 C'est pour ça qu'il faut le rediscuter. Mais où on a un mécanisme de dire, ce protocole-là est en place, puis on a une période de deux (2) ans pour le renégocier, puis il demeure en place, puis il y en a un nouveau. On est prêt à regarder qu'il y ait pas un vide entre les deux (2), là, mais il faut à quelque part que ce soit rediscuté.

2770 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

2775 S'il y a des points précis là-dedans, je pense que si vous parlez de l'entaille et qu'il y aurait une évolution du marché qui soit contraire à l'IPC, on peut peut-être avoir des termes qui disent que par rapport à certains points précis, que ça, ce serait au bout de vingt (20) ans, à redéfinir, selon le marché du moment.

2780 Mais je pense que le reste, si on essaie de couvrir ça, je pense que ça couvre, le 7.2 répond à cela, quoi. Je veux dire, il me semble qu'on est déjà dans du domaine où s'il y a vraiment des conséquences liées à l'exploitation, sur les installations et la configuration actuelle.

Je veux juste m'assurer aussi que le message est clair et qu'on se comprend bien. Demain, si on construit le parc éolien en 2011 et qu'on a des droits, on va aussi avoir, on va justement avoir des droits. Et peut-être que ça va impliquer qu'il va y avoir une cohabitation, quoi.

2785 Je veux dire, la situation ne sera plus comme elle était avant. Et ça, c'est la volonté du gouvernement d'avoir un multiusage de ses ressources naturelles.

Donc il faut aussi s'imprégner de ça, là, il faut que vous compreniez, là.

2790 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Oui monsieur Lacasse.

PAR M. DENIS LACASSE:

2795

Je comprends le gouvernement, mais le gouvernement, le contrat, je me rappelle plus du terme, les droits fonciers, les droits fonciers sont pas sur quarante-cinquante (40-50) ans. Ils vont devoir être renouvelés, ces droits-là, et peut-être à d'autres conditions.

2800

J'ai pas vu de clause de renouvellement automatique des droits fonciers.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

2805

Ce sera la volonté du gouvernement, il nous imposera à ce moment-là des conditions, ce sera son choix.

PAR M. DENIS LACASSE:

2810

Oui, puis là, s'il vous impose des conditions, ça peut influencer sur ce protocole-là, il va falloir en discuter.

PAR LE MÉDIATEUR:

2815

Est-ce qu'il y aurait pas moyen juste de dire, sans mettre une durée limitée dans le temps, n'y aurait-il pas moyen de dire, par exemple, au bout d'un certain temps, parce que je veux pas dire quinze (15) ans ou trente (30) ans ou vingt-cinq (25) ans, c'est peut-être des choses qu'il y aura à réfléchir de chaque bord, mais supposons qu'on met ce chiffre-là, on pourrait dire qu'au bout de vingt (20) ans, les parties, à la demande de l'une des parties, parce que ce serait pas une obligation, ce serait pas de façon systématique. S'il y a pas de problème, je verrais pas pourquoi les parties devraient se rencontrer puis de renégocier l'entente.

2820

2825

Par contre, ça pourrait être, si jamais il y a des choses qui se passent entre-temps et que ça cause problème, je pense qu'il pourrait y avoir un article qui dirait: À la demande de l'une ou l'autre des parties, il y aura des rencontres pour discuter des sujets qui pourraient poser problème à ce moment-là.

2830

Je sais pas de quelle façon trop trop l'écrire pour l'instant, parce que ça vient juste de me passer par la tête, mais je pense que dans des contrats, et les procureurs, vos procureurs comme les procureurs de Saint-Laurent, je suis certain qu'ils sont très familiers avec ce type de clause là qui pourrait être amené.

Maintenant, de quelle façon! Je pense qu'il faut y réfléchir, parce que ça a de l'air à causer problème, cette durée-là.

2835 Vous comprendrez, monsieur Boyer, les inquiétudes. Même si on pense que tout est canné, moi, j'ai déjà vu des contrats dans le temps qui étaient supposés être cannés depuis vingt (20) ans, puis qu'il y aurait jamais de problème, puis au contraire, au bout de vingt (20) ans, vingt-cinq (25) ans ou trente (30) ans ou trente-cinq (35) ans, il y en avait des problèmes, puis des problèmes majeurs pour certains utilisateurs. Je parle pas d'un parc éolien, je parle d'un autre sujet sur lequel je ne peux pas m'étendre parce que c'est encore confidentiel. Mais ça a causé effectivement des problèmes.

2840
2845 Donc je pense que du côté de Saint-Laurent, tant du côté de l'UPA, peut-être de regarder avec vos procureurs de quelle façon on pourrait insérer un article qui ferait en sorte, non pas d'avoir une durée de vie dans le temps du protocole d'entente, mais bien de dire, après un certain temps, on se rassoit, on discute.

2850 Ça pourrait à peu près être à tous les quinze (15) ans, ça pourrait être quelque chose à tous les quinze (15) ans, automatiquement; s'il n'y a pas de problème, on attend encore, puis on revient au bout de dix (10) ans ou au bout de cinq (5) ans. Mais c'est juste, là, pour dire qu'il faut prévenir qu'il pourrait y avoir éventuellement des problèmes sérieux. Mais si on les connaît pas aujourd'hui, on connaît pas l'avenir non plus, ça veut pas dire qu'il pourrait pas y en avoir ultérieurement.

2855 Donc est-ce que c'est possible pour chacun d'entre vous de regarder la façon d'élaborer un petit article à ce sujet-là?

PAR M. FÉLIX DESTRIJKER:

2860 Mais c'est, sans tout répondre à tous les questionnements des acériculteurs, c'est quand même relativement clair. Moi, ça me semble assez clair, "Terme et résiliation", on dit bien que:

2865 "La présente convention entre en vigueur à la date de la signature des présentes et demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que le projet sera en exploitation et que subsisteront des éléments de son projet en opération sur le territoire de la municipalité de Saint-Robert-Bellarmin incluant la période de démantèlement des infrastructures..."

PAR LE MÉDIATEUR:

Oui, puis ça veut dire quoi?

2870

PAR M. FÉLIX DESTRIJKER:

Le projet est clairement défini. Le projet, c'est le projet éolien de Saint-Robert-Bellarmin qui est le projet qui répond à l'appel d'offres d'Hydro-Québec A/O 2005-03 et l'appel d'offres d'Hydro-Québec, c'est la résultante, c'est le contrat de fournir l'électricité pendant vingt (20) ans.

2875

PAR LE MÉDIATEUR:

Mais si je comprends bien, ça veut dire qu'on pourrait mettre une durée dans l'entente qui serait vingt (20) ans, c'est ça?

2880

PAR M. FÉLIX DESTRIJKER:

Elle y est, elle est écrite implicitement.

2885

PAR LE MÉDIATEUR:

Donc monsieur Boyer, ça veut dire que c'est ça, après vingt (20) ans, il n'y a pas de problème, on renouvelle l'entente?

2890

PAR M. FÉLIX DESTRIJKER:

C'est un peu ce qui est expliqué dans le document, en fait, en face de nous.

2895

Mais il faut aussi dire, si vous permettez, monsieur Lafond, là, c'est un document d'harmonisation entre deux (2) utilisateurs. J'imagine bien aussi facilement, avec un peu de chance, d'ici vingt (20) ans, on sera harmonisé, quand même.

PAR LE MÉDIATEUR:

2900

Avant ça, ça devrait être avant.

PAR M. MARIO TURENNE:

2905

Avant ça, j'espère!

PAR LE MÉDIATEUR:

2910 Si ça prend vingt (20) ans pour harmoniser, je suis pas certain que le ministre va pouvoir étirer mon mandat pendant vingt (20) ans, puis je suis pas certain que le gouvernement va renouveler mon mandat dans quatre (4) ans pour un autre vingt (20) ans!

PAR M. FÉLIX DESTRIJKER:

2915 Nous autres, on est pris à vivre ensemble. Nous aurons au moins appris à vivre ensemble et à travailler ensemble, parce qu'on sera les gens qui seront sur le terrain.

PAR LE MÉDIATEUR:

2920 Oui, mais de toute façon, dans vingt (20) ans, vous allez être à la retraite, il y en a d'autres aussi de l'autre côté, au moins monsieur Lessard et moi-même serons sûrement à la retraite dans vingt (20) ans!

2925 Donc ce que vous nous dites, c'est que le protocole, donc à ce moment-là, est-ce que vous voulez le faire vérifier par votre procureur?

PAR M. MARIO TURENNE:

2930 On a déjà fait ce bout de travail là, pour nous, on aimerait ça que ce soit clair, net et précis, d'une obligation de rediscuter. Dans le sens que vous l'avez mentionné tantôt.

Si à ce moment-là, on n'a pas besoin de rien changer, on change rien; mais si on a besoin de la faire, la discussion, c'est peut-être parce que ça va pas bien, puis l'harmonisation a pas été aussi bien qu'on aurait souhaité.

2935 Là, c'est une hypothèse, mais il faut être obligé de se rasseoir à un moment donné, c'est dans ce contexte-là qu'on le voit. Ce qu'on essaie de prévoir, c'est ce qu'on souhaite qui arrive jamais.

2940 L'évolution dans le temps, là, moi, j'ai à peine quarante-cinq (45) ans, donc loin de la retraite, mais quand même, j'ai vu des chevaux puis des chaudières, puis à ce moment-là, dans la famille, on parlait pas qu'on allait mettre des tubes, puis on parlait pas que ça allait couler automatiquement. On faisait ça au plat, puis on traînait, puis on le regardait. Ça l'a beaucoup changé dans ma génération à moi, dans ma vie à moi, on peut prétendre que ça va changer encore beaucoup dans le futur.

2945

C'est juste de se donner un mécanisme d'y aller puis de prendre le temps de le regarder. Je pense que c'est sage; pour nous, si ça, c'est pas là, c'est superinquiétant, puis ça nous fait reculer de la situation.

2950 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

2955 Monsieur Turenne, votre exemple d'ailleurs m'interpelle, parce que je pense qu'il faut aussi s'assurer de comprendre qu'on soit bien clair et qu'on soit bien conscient, demain, si on a un projet qui est autorisé, on est avec une situation. Donc aujourd'hui, les acériculteurs utilisent des tubulures et produisent, ils ont un prix.

2960 Demain, il y a un parc éolien qui vient à côté, si les acériculteurs décident de changer leur façon de faire ou que ça évolue, on va pas mettre ça sur le dos de l'éolien, soyons clair, d'accord, OK!

PAR M. MARIO TURENNE:

C'est pas ça qu'on dit non plus.

2965 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

2970 Donc c'est parce que là, j'ai du mal à saisir qu'est-ce qu'on va toucher par la suite. Puis moi, j'aimerais bien que vous me fassiez une proposition pour l'article 7.2, parce que je crois qu'il traite de ça justement, et ça se fait pas juste à la fin du protocole, ça se fait tout au long du protocole.

PAR M. MARIO TURENNE:

2975 Je pense que la première question que vous avez posée tantôt, si vous êtes d'accord à regarder ce mécanisme-là, on va regarder les solutions.

Si vous êtes pas d'accord de regarder le mécanisme qu'on vous propose, ça donne quoi de mettre du travail pour une solution si vous l'accepterez jamais? C'est ça la question qui est au bout de ça.

2980 Est-ce que vous êtes d'accord, oui ou non, à ce qu'on travaille à une solution là-dessus? Nous, on est ouvert à travailler si on prend le principe qu'on met un délai dans le temps puis qu'on trouve un mécanisme pour s'engager à discuter d'éléments qu'on ne connaît pas aujourd'hui.

2985 Si vous êtes pas prêt à faire ça, qu'est-ce que vous voulez que je dise de plus, moi? Je peux pas aller plus loin que ça.

La solution, même si je la mets sur la table, elle vous intéresse pas.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

2990 Non, mais c'est pas la même solution que ce que monsieur Lafond mentionnait. Vous, ce que vous dites, c'est qu'on met un délai dans le temps au protocole et on se rassoit à la fin.

2995 Mais ça, c'est évident qu'il faudra peut-être se rasseoir, peut-être qu'il faudrait même pas, parce qu'il y aura peut-être pas besoin de protocole dans vingt-cinq (25) ans. On ne sait pas. C'est pas la même chose.

PAR LE MÉDIATEUR:

3000 En fait, je pense que vous avez raison, et il a raison aussi. Les deux (2) ont raison.

Je pense pas que monsieur – en fait, c'est pas une obligation de se rasseoir puis de renégocier l'entente, c'est pas ça.

3005 Je pense que c'est plus une question de dire, bon bien, dans quinze (15) ans ou dans vingt (20) ans, prenons l'exemple, ça pourrait être ceci! Dans quinze (15) ans, les parties s'entendent pour se rasseoir ensemble et discuter, je ne sais pas, moi, des problèmes qui pourraient survenir, si problèmes il y a.

3010 Advenant qu'il y en ait pas, on se revoit dans un autre cinq (5) ans, ainsi de suite. C'est pas plus que ça.

3015 C'est juste pour dire que si jamais il arrive des problèmes ou il arrive une situation qui jamais a été pensée, puis ça, c'est pas de mauvaise volonté de la part de personne, je pense qu'on pourrait en arriver à ça.

3020 Donc si, monsieur Turenne, vous essayez de concocter un supplément à l'article, à la durée ou quoi que ce soit, ça peut être à la durée ou à l'article 7.2 où on ajoute cette solution de se revoir minimalement, en tout cas de discuter si une des deux (2) parties, après quinze (15) ans, pense qu'il pourrait y avoir une situation qui fait en sorte qu'il faut absolument que ce soit discuté, les parties se rassoient. S'il y a rien, parfait, on attend un autre cinq (5) ans et ainsi de suite.

C'est pas plus que ça, je pense. C'est ça?

PAR M. MARIO TURENNE:

3025

Vous illustrez très bien les propos qu'on a.

PAR LE MÉDIATEUR:

3030

Ça n'engage pas, il n'y a pas une durée, ça veut pas dire qu'après quinze (15) ans il y a obligatoirement...

PAR M. MARIO TURENNE:

3035

Ça veut pas dire qu'il y aura une refonte du document qui est là.

Ça veut juste dire que s'il y a des éléments qu'on doit ajuster ou discuter, ce sera fait parce qu'il y aura une opportunité de le faire.

3040

PAR LE MÉDIATEUR:

Est-ce que vous comprenez un peu le sens, monsieur Boyer?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

3045

Je comprends le sens, j'ai du mal à l'imaginer en termes là-dedans, comment on va le mettre en mots. Peut-être qu'on peut réfléchir.

PAR LE MÉDIATEUR:

3050

Faites confiance aux procureurs! Les procureurs sont très bons pour trouver des solutions actuelles pour des problèmes futurs, parce qu'ils prévoient déjà les honoraires qu'ils vont vous facturer dans vingt (20) ans!

3055

PAR M. STÉPHANE BOYER:

J'espère qu'il y en a pas autour de la table.

PAR LE MÉDIATEUR:

3060

Monsieur Boyer, c'est parce que je lisais un article l'autre jour dans La Presse où il était mention de madame David, puis qu'en fait, c'est une manne, les éoliennes, pour nous, parce qu'on

3065 pense déjà à plus tard! C'est pas moi qui le dis, c'est madame David, c'est votre procureur. Elle est pas ici, c'est pour ça que je le dis d'ailleurs. Mais je pense que je lui aurais dit quand même!

PAR M. STÉPHANE BOYER:

3070 Je pense, est-ce qu'on peut aussi regarder ça et prendre un petit moment, nous, à la fin aussi, pour réfléchir peut-être déjà, quelques minutes, là?

PAR M. MARIO TURENNE:

Moi, suite à ça, je vous proposerais cinq (5) minutes de pause pour tout le monde!

3075 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Mettons dix (10) minutes de pause pour tout le monde!

3080

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

3085

**REPRISE DE LA SÉANCE
ARTICLE 7.3, DIFFÉRENDS**

PAR LE MÉDIATEUR:

3090

Après votre petit conciliabule, monsieur Boyer, est-ce que vous avez des choses à dire ou vous attendez toujours à la fin?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

3095

On va attendre à la fin.

PAR LE MÉDIATEUR:

3100

D'accord, ils vont attendre à la fin.

Donc on va passer à l'article 7.3, les différends.

Au niveau des différends, monsieur Lacasse, est-ce que les modifications telles que formulées vous conviennent?

3105

PAR M. DENIS LACASSE:

3110

Pas tout à fait. Bien, il y a de quoi qui nous a surpris, monsieur Lafond. C'est qu'on avait compris que, encore là dans la proposition de Saint-Laurent du 30 septembre, sur la question des différends, là, je suis à l'avant-dernière page du document du 30 septembre, quand on parlait des différends, 7.3, on avait proposé, nous autres, une nouvelle formule qui mentionnait, que dans un premier temps, il y a une négociation entre le permissionnaire puis Saint-Laurent, s'il n'y a pas d'entente, en deux, on va avec le Centre Acer, puis la décision de l'expert est définitive. Puis ça avait été reproduit par Saint-Laurent comme proposition qui mettait, en disant, bon, un délai de six (6) mois.

3115

On s'attendait que cette proposition-là, c'est ça qu'on retrouverait.

PAR LE MÉDIATEUR:

3120

C'est dans la dernière. C'est parce que dans celle qui vous a été remise tantôt...

PAR M. DENIS LACASSE:

3125 Ah, celle qu'on avait eue avant-hier, elle n'était pas là?

PAR LE MÉDIATEUR:

3130 Non, elle était pas dedans, c'est ça. Ce que vous mentionnez, là, moi aussi, je m'étais préparé un petit laïus pour monsieur Boyer, en disant, est-ce que les gens chez vous se parlent! Mais là, vu que c'est corrigé, je peux pas le faire.

PAR M. RAFAEL CARVALHO:

3135 Si vous regardez dans la dernière version du protocole qui vous a été donnée par monsieur Paquet, vous allez le retrouver.

PAR M. MARIO TURENNE:

3140 Ça s'intitule toujours 7.3?

PAR LE MÉDIATEUR:

3145 Oui, ça s'intitule toujours 7.3.

PAR M. MARIO TURENNE:

Dans l'éventualité où surviendrait un différend, c'est bien ce texte-là?

3150 **PAR LE MÉDIATEUR:**

En fait, je peux vous le lire. Ça dit ceci:

3155 "Advenant un différend conformément aux articles 2.2, 3.1.3, 3.1.4, 3.1.10, 3.2.4, 3.2.5 et 3.3.1 des présentes, les parties reconnaissent qu'un délai de six (6) mois sera accordé afin de résoudre ce différend et que la décision de l'expert du Centre Acer choisi par la direction du Centre Acer sera définitive et applicable. Advenant l'impossibilité pour la direction du Centre Acer de choisir un expert, les parties conviennent de choisir d'un commun accord un expert indépendant et de se soumettre à la décision de ce dernier qui sera définitive et exécutoire."

3160 Ça, vous avez ça dans la dernière version qui vous a été déposée ce matin, celle du 14 octobre.

PAR M. MARIO TURENNE:

3165 Je n'avais pas le bon texte.

PAR LE MÉDIATEUR:

3170 Mais tantôt, monsieur Paquet vous en a remis une copie.

PAR M. MARIO TURENNE:

Oui, c'est ça.

3175 **PAR M. DENIS LACASSE:**

Je l'ai. Peut-être à une expression près, ça correspond.

3180 Parce que là, on constate qu'ils ont fait un effort, parce que nous autres, on vous avait rencontré, monsieur Lafond, on avait dit, dans l'optique peut-être une d'éventualité où le Centre Acer n'existerait plus, qu'est-ce qui se passerait. Puis là, on dit "afin de résoudre ce différend... advenant l'impossibilité pour la direction du Centre Acer de choisir un expert...".

C'est peut-être cette phrase-là qui devrait être reformulée.

3185 Parce que là, s'il existe plus, le Centre Acer, c'est quoi?

PAR LE MÉDIATEUR:

3190 OK. En fait, je pense que monsieur Boyer comprend aussi. L'objet, c'est qu'on sait pas, le Centre Acer, s'ils vivent par le biais de subventions et si du jour au lendemain, les deux (2) paliers de gouvernement ne donnent plus une subvention, je pense que cette entreprise-là aura de la difficulté à survivre par elle-même.

3195 Quand elle est subventionnée, puis pour payer tes chercheurs, ça va bien, même si tu vas chercher des contrats autrement dit hoc par après, c'est plus facile, donc tous tes frais fixes sont payés, puis ça va bien. Mais si tu essaies d'aller chercher des contrats et que tu n'as plus de subvention, donc il faut que tu paies tes frais fixes, au bout de trois (3) mois, il y a des fortes possibilités que ce soit fermé, parce qu'ils ont pas des contrats vraiment à l'année.

3200 Donc est-ce qu'il y aurait moyen juste de reformuler un peu cette partie-là, monsieur Boyer, vous comprenez?

PAR M. DENIS LACASSE:

3205 Peut-être advenant l'impossibilité de faire appel au Centre Acer, les parties conviennent de choisir d'un commun accord.

PAR LE MÉDIATEUR:

3210 Oui, ça pourrait être ça effectivement. Advenant l'impossibilité de recourir au service du Centre Acer!

PAR M. STÉPHANE BOYER:

3215 En fait, il y avait deux (2) points si je me permets que vous aviez mentionnés. Il y avait deux (2) choses, je pense, suite à la réunion.

 Il y avait un premier point aussi qui était s'ils ont plus les experts dans le domaine, ça, c'était une chose, puis la deuxième, la disparition.

3220 Si je me permets, j'aimerais bien, parce que l'impossibilité de faire affaire ou de recourir, c'est un petit peu vague, est-ce qu'on peut peut-être plutôt rajouter advenant l'impossibilité pour la direction du Centre Acer ou si le Centre Acer n'existe plus, de choisir un expert ou si le Centre Acer n'existe plus, les parties conviennent?

3225

PAR M. DENIS LACASSE:

Oui.

3230 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Oui, c'est plus dans ce sens-là, effectivement.

Donc à 7.3, il y aurait une modification à apporter à cet article.

3235

ARTICLE 7.5

3240 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Maintenant, l'article 7.5, vous deviez apporter un exemple de ce que veut dire cet article-là.

Est-ce que ça a été fait, est-ce que vous avez apporté un exemple?

3245 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

On a deux (2) exemples. Est-ce que je les lis?

3250 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Vous pouvez les lire et après ça, vous les soumettez à monsieur Turenne et à monsieur Lacasse.

3255 De toute façon, vous allez nous en envoyer les huit (8) autres copies ou neuf (9) copies demain matin auprès de madame Boutin, et puis on va vous en transmettre des copies, monsieur Lacasse, monsieur Turenne.

Allez-y, on vous écoute, monsieur Boyer.

3260 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

D'accord. Alors c'est des exemples d'application pour la clause 7.5.

3265 Donc un premier exemple! Dans l'éventualité où suivant des désaccords sur l'inventaire, tel que prévu au paragraphe 2.1 (v), mais que les permissionnaires n'insistaient pas pour que ce désaccord soit tranché par un arbitre, tel qu'il est convenu au protocole, cela ne signifierait nullement que vous renonciez à ce droit pour l'avenir.

3270 Ainsi, si les permissionnaires décidaient qu'un désaccord précis ne justifiait pas un tel recours à l'arbitrage, Saint-Laurent Énergies ne pourrait prétendre par la suite que les permissionnaires ont renoncé à ce droit pour tout désaccord éventuel.

3275 Ça, c'est un exemple de l'application du 7.5. On va pas l'introduire, ça vous donne un exemple, ce que ça veut dire.

On en a un deuxième, est-ce que vous voulez que je vous le lise?

PAR M. MARIO TURENNE:

3280 Oui, s'il vous plaît.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

3285 Dans un même ordre d'idées, dans l'éventualité où les permissionnaires requéraient,
conformément à l'article 3.1.2 du protocole, des ponceaux d'accès qui ne seraient pas nécessaires
à la remise en état des lieux, mais que pour des raisons qui lui appartiennent, Saint-Laurent
Énergies décidait quand même d'assumer les frais de ce ponceau, les permissionnaires ne
pourraient invoquer une quelconque renonciation de la part de Saint-Laurent Énergies de réclamer
le remboursement de l'installation de ponceaux éventuels.

3290 C'est-à-dire que bon, si dans un cas, on dit, bon bien là, c'est dans les travaux, ça vous
coûtera rien; si vous reveniez par la suite, bien, on n'a pas renoncé au fait que chaque fois que
vous nous demandez quelque chose, on va le faire pour les ponceaux.

3295 **PAR M. MARIO TURENNE:**

Si vous le faites, vous allez facturer?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

3300 Si on décidait par exemple, dans les périodes de travaux, de poser un ponceau, vous nous
fournissez, ça coûte rien, on va pas vous facturer pour ça. Ça veut pas dire que dans le futur, si
vous en demandez un, bien, on va pas vous refacturer pour le faire, le prochain.

3305 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Si au bout de deux (2) ans, vous en demandez un autre, puis là, à ce moment-là, ils sont
obligés de faire les travaux, c'est sûr qu'il oubliera pas de vous facturer.

3310 **PAR M. MARIO TURENNE:**

Moi, ce que je comprends, c'est que si vous êtes sur place, que ce soit lors de la
construction du projet ou dans cinq (5) ans plus tard, puis qu'on vous demande de poser un
ponceau, parce qu'on l'a, il est avec nous autres, vous allez nous accommoder.

3315 Mais si on vous demande de venir faire que ça, vous nous accommoderez pas, vous allez
nous facturer. C'est ce que je dois comprendre?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

3320 C'est ça. En tout cas, c'est une autre interprétation d'une autre clause, ça, mais en tout cas!

PAR M. MARIO TURENNE:

J'essayais de trouver un côté positif, vous devriez m'aider, là.

3325

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Si on peut se permettre peut-être de faire les huit (8) autres copies aujourd'hui ici, je sais pas si c'est possible, c'est une page?

3330

PAR M. MARIO TURENNE:

Ah, c'est une feuille, ce sera fait.

3335

PARCOURS FINAL DES CHEMINS

PAR LE MÉDIATEUR:

3340

Maintenant, le parcours final des chemins, je pense que les requérants souhaitaient connaître si possible la date à laquelle Saint-Laurent Énergies serait en mesure de leur indiquer quel sera le parcours final.

3345

Monsieur Boyer, on vous écoute.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

3350

Bien écoutez, pour nous, l'ingénierie détaillée devrait se faire à l'hiver 2011, donc c'est-à-dire début de l'année 2011, si on veut débiter les travaux en 2011. Il faudrait faire toute la procédure d'autorisation évidemment, il faut l'avoir fait avant pour avoir les décrets, là, mais il faut faire la demande de certificat d'autorisation, il faut avoir des plans définitifs, donc on pense faire ça début de l'année 2011.

3355

Le tracé, on vous l'a présenté, celui qui est le tracé optimal, je parle là de l'ingénierie un peu plus détaillée.

PAR M. MARIO TURENNE:

3360 OK. Mais à l'époque, quand on posait cette question-là, c'était au-delà, on est bien content, on sait où ce que ça va être, finalement, on s'est entendu que ça serait là, mais sûrement que vous planterez pas des petits poteaux au mois de janvier?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

3365 Non.

PAR LE MÉDIATEUR:

3370 Vous allez les planter avant que ça gèle?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

3375 Non.

PAR M. MARIO TURENNE:

Quand même pas?

3380 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

Quand vous voulez dire des poteaux, comme je dis, il faut faire l'ingénierie.

PAR M. MARIO TURENNE:

3385 C'est dans votre partie d'engineering, c'est pas la préparation de?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

3390 Non, non. Ça, c'est plus tard.

PAR M. MARIO TURENNE:

3395 Ça veut dire au printemps prochain?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Oui.

3400 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Quand vous parlez de petits poteaux, on parle à ce moment-là d'arpentage?

3405 **PAR M. MARIO TURENNE:**

Oui, oui, tout à fait.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

3410 Oui, ça va être plus tard, plus tard, printemps, même l'été 2011.

PAR M. MARIO TURENNE:

OK.

3415

**MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROJET DE PROTOCOLE,
VERSION DU 12 OCTOBRE 2010**

3420

PAR LE MÉDIATEUR:

Maintenant, si vous voulez bien reprendre peut-être la dernière version que vous avez eue tantôt, il y a eu quand même des éléments qui ont été modifiés, mais c'est des éléments qui sont quand même, en tout cas, qui m'apparaissent à moi mineurs, sauf que je veux m'assurer que les permissionnaires sont d'accord avec ça.

3425

Donc on va commencer à la page 1, la page de départ, il y a deux (2) corrections, en fait trois (3) corrections. C'est "copropriétaire indivis en tant que copropriétaire", puis "copropriétaire". C'est qu'avant ça, il y avait un tiret entre co et propriétaire. Donc je présume que c'est juste une mise aux normes françaises, c'est ça monsieur Boyer?

3430

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Certainement.

3435

PAR LE MÉDIATEUR:

Donc c'est la même chose à la page 2, dans le deuxième attendu et le troisième attendu. Donc "copropriétaires", effectivement, devient en un seul mot.

3440

Est-ce que ça vous convient également? Ça va?

Page 3, il y a pas rien.

3445

À la page 4, ça, c'est moi qui en lisant, c'est juste une interrogation que je me pose, monsieur Boyer. Si on prend le deuxième paragraphe de la page 4:

3450

"Malgré la dissolution du comité de liaison trois (3) ans après la mise en service, Saint-Laurent Énergies s'engage par l'entremise de son représentant au comité de liaison à continuer de rencontrer les permissionnaires lors d'une réunion annuelle ou lorsque requis."

Donc le comité de liaison, c'est le comité qui a été créé et qu'on retrouve en annexe, à l'annexe 1, n'est-ce pas?

3455

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Oui.

PAR LE MÉDIATEUR:

3460

C'est un comité dans lequel on retrouve, bon, deux (2) représentants de la municipalité de Saint-Robert-Bellarmin, deux (2) représentants de la MRC, un représentant, si je me trompe pas, c'est pas des acériculteurs, mais c'est un représentant des propriétaires privés, autrement dit Domtar, un représentant également des acériculteurs, mais on disait qu'il fallait que la personne en question vienne de Saint-Robert-Bellarmin et qu'il soit acériculteur si possible.

3465

Parce que je comprends qu'il y a des propriétaires privés à Saint-Robert-Bellarmin qui sont acériculteurs, c'est ça que je comprends?

3470

PAR M. MARIO TURENNE:

Mais nous, ce qu'on souhaitait à l'époque, c'était parmi les acériculteurs.

PAR LE MÉDIATEUR:

3475

Bien, c'est parce qu'on n'en trouve pas un dans l'annexe 1, on trouve personne des acériculteurs.

PAR M. MARIO TURENNE:

3480

C'est ce groupe-là qui est visé.

PAR LE MÉDIATEUR:

3485

Bien, c'est ça. C'est ça que je me demandais, monsieur Boyer.

Parce qu'après trois (3) ans, est-ce que le comité de liaison peut avoir une durée de vie plus longue que trois (3) ans? Est-ce qu'on peut y retrouver aussi un acériculteur qui est affecté par le projet plutôt qu'un acériculteur qui provient de Saint-Robert-Bellarmin?

3490

Parce que là, vraiment, on zonait un endroit spécifique, alors qu'il y a aucun des acériculteurs, je pense, qui sont dans votre association qui proviennent de Saint-Robert-Bellarmin, est-ce que c'est exact, monsieur Poulin?

3495

PAR M. CLAUDE POULIN:

Présentement, je pense qu'on a nommé un conseiller de Saint-Robert qui est propriétaire d'une érablière sur les terres publiques mais qui est pas touché.

3500

PAR LE MÉDIATEUR:

Donc ce serait votre représentant, mais en même temps, il est conseiller?

PAR M. CLAUDE POULIN:

3505

C'est le Conseil qui l'a nommé. Nous autres, on n'a pas été consultés.

PAR LE MÉDIATEUR:

3510

OK, bien c'est ça, c'est le Conseil. Parce que si on regarde à l'annexe 1, on peut aller tout de suite à l'annexe 1! Lorsqu'on regarde les représentants, ça, ça me chicotait, on dit deux (2) citoyens de Saint-Robert-Bellarmin reconnus pour leur engagement respectif dans la communauté dont un impliqué en acériculture, et deux (2) représentants de Saint-Laurent Énergies.

Sauf qu'on n'a aucun représentant comme tel des acériculteurs.

3515

PAR M. CLAUDE POULIN:

C'est de la discrimination!

3520

PAR LE MÉDIATEUR:

Bien, sans parler de discrimination...

3525

PAR M. CLAUDE POULIN:

C'est ça exactement.

PAR LE MÉDIATEUR:

3530

... on peut peut-être s'entendre – je sais pas comment ça a été exploré, cet aspect-là, ça n'a pas été discuté?

PAR M. MARIO TURENNE:

3535

Ça a pas fait l'objet de beaucoup de discussions. Dans notre compréhension, les acériculteurs auraient un siège là dans tous les comités possibles où ils devraient être présents à nos yeux, là.

3540

Puis on n'a jamais senti un refus total là-dessus, là. C'est peut-être plus une compréhension à l'époque du texte écrit aujourd'hui.

PAR LE MÉDIATEUR:

3545

Est-ce que vous avez des explications, oui monsieur Destrijker!

PAR M. FÉLIX DESTRIJKER:

3550

La création du comité de liaison est le résultat de la convention qui a été signée entre Saint-Laurent Énergies et la municipalité de Saint-Robert. Et c'est à ce moment-là que la composition du comité a été décidée dans la convention qui est signée fin septembre de l'année passée entre Saint-Laurent et la municipalité.

PAR LE MÉDIATEUR:

3555 Si je comprends bien, le comité de liaison travaille à peu près strictement sur le projet au départ, à l'heure actuelle, jusqu'à temps qu'il soit en exploitation. Parce que si on dit qu'il se termine après trois (3) ans...

PAR M. STÉPHANE BOYER:

3560 C'est trois (3) ans d'exploitation.

PAR LE MÉDIATEUR:

3565 ... d'exploitation. Donc sa durée de vie est pas longue longue non plus.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

3570 C'est très standard dans les projets éoliens, monsieur Lafond.

PAR LE MÉDIATEUR:

3575 Bien ça dépend. J'ai déjà vu des projets éoliens où on a recommandé dans le fond, en fait, pas dans les recommandations, mais des avis qui étaient donnés au ministre ou à la ministre à l'époque, à l'effet qu'il devrait y avoir un comité de suivi dont la vie utile serait tant et aussi longtemps que le parc éolien était fonctionnel.

3580 Et ça, vous pouvez aller voir dans les rapports du BAPE, je vous dirais que la plupart des rapports du BAPE, que ce soit pour les projets de parcs éoliens, que ce soit pour les lieux d'enfouissement technique, que ce soit pour d'autres projets finalement, le comité de suivi, normalement, fonctionne tant et aussi longtemps que le projet est en exploitation.

3585 Donc c'est parce que j'essaie de voir l'utilité de ce comité-là pour les acériculteurs. C'est juste ça que j'essaie de comprendre.

À moins que vous ayez une bonne explication, que vous êtes capable de me convaincre. Mais jusqu'à présent, je comprends pas l'utilité, c'est quoi?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

3590 Bien, l'utilité du comité de liaison, c'est comme des autres citoyens de Saint-Robert, les acériculteurs peuvent aller faire des représentations et discuter avec les gens de la société civile

3595 qui sont représentés sur ce comité de liaison qui sont deux (2) représentants de la municipalité de Saint-Robert-Bellarmin, deux (2) représentants de la MRC, un représentant des propriétaires privés, on a juste un propriétaire privé, c'est Domtar, deux (2) citoyens de Saint-Robert-Bellarmin reconnus dans leur engagement respectif dont un qui serait impliqué en acériculture, et deux (2) représentants de SLE, donc qui peuvent facilement aller voir ces gens-là puis finalement leur faire part de ce qu'ils veulent.

3600 Bien, ces gens-là siégeant sur le comité de liaison feront part à Saint-Laurent Énergies et aux autres membres du comité de ces questionnements.

3605 En plus de ça, ce qu'on dit en fait, ce qui est dit là-dedans, c'est que nous, on dit, on viendra rencontrer les permissionnaires lorsque requis, et c'est la personne qui est au comité de liaison de Saint-Laurent Énergies qui pourra faire le lien. C'est ça que ça dit.

Mais ils peuvent participer au comité de liaison par l'entremise des représentants de la société civile qui ont été établis là-dedans.

3610 **PAR LE MÉDIATEUR:**

3615 C'est parce que vous avez une entente qui est avec la municipalité, puis vous allez avoir un protocole d'entente qui est avec des permissionnaires. Donc pourquoi que les permissionnaires devraient nécessairement passer par la municipalité ou le comité civil, comme vous l'appellez, alors qu'on pourrait très bien avoir ça dans l'entente, dans le protocole d'entente où ce serait strictement les acériculteurs qui sont affectés plus Saint-Laurent Énergies?

3620 Parce que là, en fait, on fait un très long cheminement alors qu'on pourrait se connecter direct. C'est ça que je comprends pas.

PAR M. FÉLIX DESTRIJKER:

3625 Si vous permettez, monsieur Lafond! Le rôle de ce comité, quand il a été créé, c'est pas un comité décisionnel, c'est un comité simplement d'information dans les deux (2) sens, donc l'information du promoteur de l'état des travaux et aussi la réception des commentaires de la société, des habitants, de tout le milieu.

3630 Et c'est pour pallier à ce genre de mission du comité qu'on a précisé ici qu'on prévoyait, peut-être qu'il n'est pas très bien précisé, mais les permissionnaires, eux autres, ils vont directement faire affaire avec le chef d'exploitation du projet.

PAR LE MÉDIATEUR:

3635 À ce moment-là, est-ce qu'il y aurait moyen de modifier l'article en question pour préciser que les permissionnaires vont directement faire affaire avec le chef et ils auront pas à passer finalement par ce comité?

PAR M. FÉLIX DESTRIJKER:

3640 C'est principalement pour une question d'efficacité. Un comité qui se réunit une fois à tous les mois et demi (1 ½), s'il y a un problème, on va pas réunir toutes ces personnes-là pour en discuter sur un problème d'une exploitation acéricole ou d'un permissionnaire, je pense que le problème doit être réglé dans les jours qui suivent.

3645 Donc c'est pour ça qu'on avait prévu aussi cette jonction que la personne en charge de l'exploitation resterait en contact avec les permissionnaires, et même on a été plus loin en disant, même après la dissolution du comité de liaison qui a d'ailleurs pas encore commencé à travailler, parce qu'il commencera à travailler avec le début des travaux, le représentant des permissionnaires restera en contact avec le chef d'exploitation et il y aurait une réunion annuelle ou plus lorsque requis.

3650

Peut-être qu'on devrait retravailler un peu...

PAR LE MÉDIATEUR:

3655 Oui, peut-être retravailler, juste pour bien spécifier que les permissionnaires font le lien direct avec le chef d'exploitation.

Vous comprenez un peu?

3660

PAR M. STÉPHANE BOYER:

3665 Oui, je comprends. Parce qu'en fait, la mention du comité de liaison, c'est plus pour informer les permissionnaires qu'il y a déjà une structure qui est mise en place sur laquelle ils vont pouvoir trouver – à cet endroit-là, ils vont pouvoir aussi trouver de l'information. Et ça précisait les mandats.

C'est pas pour qu'ils ne passent que par ça, encore une fois, on doit le reformuler.

3670 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Il s'agit juste de préciser qu'il y a un lien direct entre les permissionnaires et Saint-Laurent Énergies. Puis à ce moment-là, bien, je pense que tout le monde va être bien content, tout le monde va être d'accord.

3675

Maintenant 1.3, cession des droits de SLE. Bon encore une fois, ici, il y a "copropriétaires et un copropriétaire", donc c'est accepté?

3680

L'inventaire préalable des infrastructures acéricoles, bon! En fait, il a été ajouté, si je me trompe pas, monsieur Boyer, "afin de", puis après ça "en conformité", et puis "récents et", et "cet" inventaire, est-ce que c'est ça, les petits ajouts qui ont été apportés?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

3685

Oui.

PAR LE MÉDIATEUR:

C'est ça. Donc est-ce que ça vous convient, monsieur Lacasse?

3690

PAR M. DENIS LACASSE:

Oui.

3695

PAR LE MÉDIATEUR:

Parfait. Maintenant, à 2.2, bien, c'est ça, c'est "du Centre Acer choisi par la direction du Centre Acer".

3700

PAR M. STÉPHANE BOYER:

À 2.2, c'est "Rencontres individuelles", rencontres avec un S. C'est le titre.

3705

On voulait rajouter aussi avec chaque permissionnaire "concerné", même si c'était peut-être dans le texte. Évidemment, c'est chaque permissionnaire qui est concerné.

PAR LE MÉDIATEUR:

Donc il va y avoir des corrections qui vont être apportées aussi là-dessus.

3710 Oui monsieur Lacasse.

PAR M. DENIS LACASSE:

3715 À 2.2 on fait allusion aux articles 3.3 et l'article 4 où il y a des montants d'argent en jeu, là. Le fait qu'on a modifié l'article sur les jets de glace, il faudrait voir apparaître le 3.2.4 à cet article-là.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

3720 OK, vous avez raison.

PAR LE MÉDIATEUR:

OK, on ajoute l'article 3.2.4. Une bonne observation, monsieur Lacasse.

3725 Bon, l'"Accès aux terrains adjacents aux chemins". L'autre jour, vous aviez accepté le 3.2, l'article 3.2 qui avait été soumis par Saint-Laurent Énergies. Là, je vois qu'ils ont apporté quelques légères modifications. Donc on dit:

3730 "Le cas échéant, Saint-Laurent Énergies s'engage à rétablir..."

Et un peu plus loin: À cet effet, "que ce soit", ça a été rajouté "que ce soit".

3735 Après ça, il y a deux (2) "pour" et un l apostrophe qui est l'accès, est-ce que ces petites corrections vous conviennent?

PAR M. DENIS LACASSE:

Oui, dans l'ensemble, le texte reste le même.

3740 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Oui, oui, c'est beau.

3745 Ensuite de ça, bien, "équivalente" qui a été modifié au point 3.1.3, écoulement de l'eau, au paragraphe (i), donc le mot "équivalente" au lieu du mot, c'était semblable ou similaire. Semblable.

Donc ça a été changé, "équivalente" remplace le mot semblable.

Maintenant, à la page 7, il y a les modifications qui ont été acceptées, ça, ça va.

3750 Toujours à la page 7 "par un expert du Centre Acer choisi par la direction du Centre Acer", ça aussi, ça va.

3755 3.1.4, possibilité de chablis, on voit que les corrections, on a toujours "expert du Centre Acer choisi par la direction du Centre Acer", et aussi, on rajoute un "ient" pour le verbe "soient".

 Droits de coupe, "sous réserve d'obtenir les autorisations nécessaires du MRNF", donc ça aussi, ça vous convient. Je pense qu'on n'a pas vraiment le choix, de toute façon madame Lambert avait été assez claire là-dessus, ça prenait l'autorisation du MRNF.

3760 Toujours dans 3.1.5, déboisement et droits de coupe, à la page 8, on dit:

 "Les travaux de déboisement devront se faire selon l'échéancier de Saint-Laurent Énergies."

 Ça vous convient également?

3765 **PAR M. DENIS LACASSE:**

 Ça a été rajouté, oui.

3770 **PAR LE MÉDIATEUR:**

 Oui, ça a rajouté. Et ça vous convient?

3775 **PAR M. MARIO TURENNE:**

 Oui.

3780 **PAR LE MÉDIATEUR:**

 Est-ce que vous avez une idée à peu près vers quelle époque, monsieur Boyer, ces travaux pourraient se faire, les travaux de déboisement?

3785 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

 Pas beaucoup, là, ça va dépendre vraiment, soit été-automne 2011, là. Oui, le plus tôt possible.

PAR LE MÉDIATEUR:

3790 Parfait, merci.

À 3.1.8, entretien des chemins d'accès à partir de la sous-station, au début de la page 9, dernière ligne, il y a: "... d'accès à partir de la sous-station", il y a un ajout "et qui serviront à accéder aux éoliennes".

3795 Ça vous convient?

PAR M. DENIS LACASSE:

3800 Pourquoi, c'est quoi la différence, pourquoi l'ajout?

PAR LE MÉDIATEUR:

3805 Parce qu'ils veulent pas entretenir les chemins par lesquels ils passeront pas. En tout cas, je présume que c'est ça, monsieur Boyer?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

3810 Bien, c'est pour fins de précision et de clarification pour s'assurer qu'on se comprend bien.

C'est évidemment les chemins qui vont servir à venir à la sous-station et après qui desserviront les éoliennes, notamment par le fait que maintenant, on passe de l'autre côté, là, on va pas entretenir tous les chemins. Mais c'est une compréhension, une clarification.

3815 **PAR LE MÉDIATEUR:**

C'est juste une clarification.

PAR M. CLAUDE POULIN:

3820 Est-ce que je peux avoir une petite explication? À partir du bout du rang à aller à la station de raccordement, ça va être entretenu tout l'hiver, c'est ça?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

3825

Ça, c'est plus l'entretien. Vous voulez dire ouvert tout l'hiver, là? Là, on est encore en train de regarder, je pense que vous aviez mentionné des choses, j'ai pas le détail, je sais plus pour les accès.

3830

Mais ça, ça correspond à l'entretien, c'est-à-dire le maintien carrossable, etc., etc.

Pour ce qui est de l'ouverture des chemins l'hiver, j'ai pas la réponse encore aujourd'hui comment on va faire l'exploitation. Ça va dépendre aussi de la position du centre de services.

3835

PAR M. CLAUDE POULIN:

Non, c'était juste pour savoir, est-ce que vous entretenez le chemin qui va à chaque éolienne dans l'hiver, le chemin principal...

3840

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Le déneiger, vous voulez dire!

PAR M. CLAUDE POULIN:

3845

Oui, le déneiger.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

3850

C'est pas encore décidé. On a plusieurs études en fait technico-économiques, à savoir, est-ce que c'est mieux d'utiliser des équipements spécialisés ou de déneiger. Ça dépend vraiment du site.

PAR M. CLAUDE POULIN:

3855

Merci.

PAR LE MÉDIATEUR:

3860

Oui monsieur Lacasse, je pense qu'il y avait un autre problème là-dessus? De déneigement, sur le déneigement.

3865 Si jamais vous déneigez, je sais qu'il avait été demandé à l'époque de laisser une partie enneigée, de façon à ce que les acériculteurs puissent circuler en motoneige, c'est ça?

PAR M. MARIO TURENNE:

Tout à fait.

3870 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Que lorsque ça avait été déneigé, il y avait eu un oubli disons.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

3875

Je sais pas.

PAR LE MÉDIATEUR:

3880

Bien en fait, monsieur Turenne!

PAR M. MARIO TURENNE:

3885

Bien, je peux peut-être leur expliquer. Effectivement, on avait pris entente que si vous déblayiez un chemin, vous l'ouvriez, vous feriez en sorte qu'il y ait un banc de neige pour que les motoneiges puissent circuler dessus, pour pas qu'ils se maganent.

3890

Vous avez eu besoin de débayer l'hiver dernier, si je me trompe pas, c'est l'hiver dernier, puis votre contracteur s'est pas préoccupé du tout de ça. Il a baissé la gratte, puis il a pas laissé, ça a fait en sorte que les gens ont – c'est le type de choses qui ont fait en sorte qui ont mis de la méfiance ou de s'assurer qu'on n'est pas confortable. Tu sais, quand on s'entend sur quelque chose, puis c'est pas ça qui se passe!

3895

On se dit, qu'est-ce qui va se passer dans le futur! C'est pour ça que l'exemple est là.

Il faudrait que ce soit respecté dans le futur, c'est rien que ça.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

3900

J'ai pas les gens qui ont suivi ça, j'ai pas la réponse, là.

Je pense qu'on prend un contracteur en général, c'est local, puis il doit comprendre ça. Mais j'ai pas la réponse aujourd'hui des gens qui s'occupent des mêmes mesures.

3905 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Disons que dans le prochain contrat avec cet entrepreneur local, il y aura dans le devis à apporter une spécification pour dire qu'il faut qu'il laisse, je sais pas, moi, deux pieds (2 pi) de neige au lieu de mettre la lame au complet, de la mettre juste un petit peu.

3910 **PAR M. MARIO TURENNE:**

3915 Mais la façon qu'on comprenait, nous, puis qu'on avait expliqué à l'époque qui était le plus simple pour l'entrepreneur et les acériculteurs, il y a deux (2) grattes après ça, il y en a une en avant puis une qui est flexible sur le côté. Elle, tu la laisses dans les airs, puis peu importe s'il y a trois pieds (3 pi) ou cinq pieds (5 pi) de surface de roulement, c'est pas important, en autant qu'il y en ait une.

3920 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

OK.

PAR LE MÉDIATEUR:

3925 C'est juste pour moi, à 3.1.9, c'était juste pour avoir une explication. Pourquoi parlez-vous de création d'aires?

3930 Est-ce que ça serait pas un réaménagement, parce qu'à moins qu'il y ait des aires, de nouvelles aires de stationnement ou de débardage qui soient créées, j'essaie de voir pourquoi? Est-ce qu'il y a une raison particulière?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

3935 Je suppose que ça a dû être évoqué ou proposé par les acériculteurs. Il faudrait leur demander.

PAR M. MARIO TURENNE:

3940 Bien nous, ce qu'on a souhaité du début à la fin jusqu'à maintenant, puis ce sera ça dans le futur, c'est que si par le fait de passer un chemin, on avait des aires de débardage qui sont plus présentes, il faut les recréer.

PAR LE MÉDIATEUR:

C'est beau, je viens de comprendre, parfait.

3945

PAR M. MARIO TURENNE:

Mais nous aussi, on se pose la question, pourquoi c'est écrit de cette façon-là. On pense pas qu'on a besoin d'un permis particulier, là.

3950

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Vous avez besoin d'un permis pour créer quoi que ce soit, vous allez avoir besoin d'un permis d'intervention.

3955

PAR M. MARIO TURENNE:

C'est parce qu'une aire de débardage pour faire un chantier forestier, c'est une chose. Une aire de débardage pour aller sortir quatre (4) érables, pas quatre (4) érables, quatre (4) résineux, excusez, c'est pas les érables qu'il faut couper, mais c'est vraiment pas la même aire de débardage, le même accès. C'est pour ça que c'est très différent dans la compréhension.

3960

PAR M. STÉPHANE BOYER:

S'il y a besoin de permis, on dit que c'est sous réserve d'obtenir ces permis; s'il y en a pas besoin, il y en aura pas besoin.

3965

PAR M. MARIO TURENNE:

OK.

3970

PAR M. STÉPHANE BOYER:

On va pas demander des permis où on n'a pas besoin non plus.

3975

PAR M. MARIO TURENNE:

C'était ça.

3980 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Donc il va y avoir une petite modification à cet aspect, là, monsieur Boyer?

3985 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

Est-ce qu'il y a vraiment besoin?

PAR M. MARIO TURENNE:

3990 Non, c'était la compréhension qui était importante pour nous.

PAR LE MÉDIATEUR:

Mais c'est pas nécessaire de modifier?

3995

PAR M. MARIO TURENNE:

Non.

4000 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Parfait. Au niveau de 3.1.10, "Tubulure", il y a quelques petites corrections, quelques ajouts c'est-à-dire!

4005 Donc à la troisième ligne, on ajoute le mot "la possibilité", et on ajoute également "de procéder à".

Après ça, on a un peu plus loin, à la sixième ligne, "ces".

4010 Et à la toute fin "dans l'éventualité où ces modifications seraient faites".

Je vais vous laisser le temps de lire l'article, puis voir si ça vous convient?

PAR M. MARIO TURENNE:

4015

Pour le moment, ça va être correct.

PAR M. DENIS LACASSE:

4020 Mais là, il faut lire un texte, là. C'est un de mes devoirs pour lundi.

PAR LE MÉDIATEUR:

4025 Voilà.

Bon, à la page 10, on va attendre tantôt quand monsieur Boyer va venir nous parler de la proposition qui a été faite.

4030 On va aller directement à la page 11, au niveau de l'"Accès sécuritaire aux infrastructures acéricoles en période de glace".

Il y a au troisième paragraphe, quatrième ligne...

PAR M. DENIS LACASSE:

4035 À 3.2.2, le paragraphe est enlevé au complet. C'est parce qu'à l'époque, on avait demandé ça pour pas qu'il y ait une circulation en boucle, puis là, en changeant le tracé, je comprends donc que c'est pour ça que ce paragraphe-là est enlevé?

4040 **PAR M. MATHIEU PAQUET:**

C'est avec Domtar, on n'a pas nécessairement eu d'autorisation de mettre des barrières sans avoir leur autorisation préalable, donc on pouvait pas s'engager. C'est des choses qu'on n'avait pas des droits.

4045 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

Oui, c'est ça.

4050 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Mais là, je pense qu'en plus, vous passerez plus par Saint-Ludger, c'est ça?

4055 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

Non.

PAR LE MÉDIATEUR:

4060 On comprend, monsieur Lacasse, qu'ils ne passeront plus par Saint-Ludger.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

4065 On s'est rendu compte, comme pour le MRNF, on avait peut-être pris des avances qui n'étaient pas dans notre champ de compétences.

PAR LE MÉDIATEUR:

4070 Vous êtes bien dans les éoliennes mais pas là-dedans.

PAR M. DENIS LACASSE:

Mais juste dire que ça, c'était le bout qu'on voulait pas qu'ils fassent.

4075 **PAR M. MARIO TURENNE:**

4080 Dans la situation où les éoliennes vont dans un chemin et qu'il y a une fermeture temporaire, que se passe-t-il avec les employés qui sont prévus d'aller au chantier sur les érablières travailler ou un équipement était dû pour être livré ou il y a un équipement qui a brisé dans une érablière, puis vite vite vite, il faut aller au village ou à Saint-Georges ou plus loin chercher un équipement et revenir!

C'est ces situations-là qui sont préoccupantes.

4085 La fermeture temporaire, c'était ça.

PAR LE MÉDIATEUR:

4090 Non, c'est la boucle.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Le temporaire, on a gardé la deuxième partie.

4095 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Ça, c'est la boucle, c'est complètement différent.

PAR M. DENIS LACASSE:

4100 La question, c'est ce paragraphe-là, pourquoi il a été enlevé?

Je sais pas si vous avez une meilleure mémoire que moi, c'est quoi on voulait éviter en demandant ça?

4105 **PAR Mme DIANE ROY:**

Je pense qu'on voulait que la section reste ouverte.

PAR M. CLAUDE POULIN:

4110

Parce que là, je sais pas si on parle du transport qui venait du 9 Saint-Ludger et qui allait au rang 15, puis on demandait une certaine – de toute façon, ça ne circule pas.

4115 Par contre, dans le temps, on parlait aussi de l'érablière à Luc qui passait presque dans sa cour, on demandait, est-ce qu'on peut isoler sa cour du chemin. C'est plus ça, là.

PAR LE MÉDIATEUR:

4120 C'est plus ça. Mais ce que vous parlez, effectivement, ça venait du rang 9, cette partie-là a été enlevée, puis je pense qu'elle n'a pas sa raison d'être maintenant.

PAR M. DENIS LACASSE:

4125 C'est ça que je comprenais. Je voulais juste être sûr.

PAR LE MÉDIATEUR:

Oui, c'est ça, effectivement, puis je pense que monsieur Boyer confirme également.

4130 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

Effectivement.

PAR LE MÉDIATEUR:

4135

Ça va, OK. Donc à la page 11, l'avant-dernier paragraphe, il y a des corrections qui ont été apportées "couvrira" au lieu de "couvrir" probablement. Et tout bris "ou autre dommage". Donc on ajoute "ou autre dommage".

4140

Est-ce que ça vous convient? Ça vous convient, parfait.

Ensuite de ça, 3.2.5, "Détection des fuites", bien là, ça a été accepté, ça va.

4145

Donc on passe à la page 13, 3.3.2, "Bandes de protection de douze point cinq mètres (12,5 m)". Il y a ajout "de déboisement reliées aux travaux de construction", donc je pense que tout le monde s'est entendu là-dessus tantôt.

Ça convient à tout le monde, si j'ai bien compris?

4150

PAR M. DENIS LACASSE:

Oui.

PAR LE MÉDIATEUR:

4155

Parfait.

PAR M. MARIO TURENNE:

4160

Avec la nuance que c'est à cause de ce chemin-là.

Ce qu'on expliquait, c'est que pour nous, d'embarquer dans la discussion, la compréhension de seulement où il y a eu du déboisement comme aire de travail, c'est compte tenu que le chemin qui est là est déjà plus grand.

4165

PAR LE MÉDIATEUR:

Plus large.

4170

PAR M. MARIO TURENNE:

Sur sa grande majorité.

4175 Il y a des endroits que ça va être sur les deux (2) côtés que vous allez devoir travailler, puis là, ça s'applique sur les deux (2) bords.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

4180 Tout à fait.

PAR LE MÉDIATEUR:

Je pense que tout le monde est content, tout le monde s'entend là-dessus, parfait.

4185 À la page 14, le dernier paragraphe avant le point 5. Là, il y a le "montant forfaitaire sera de quinze cents dollars (1500 \$) fixe par permissionnaire concerné sans regard au niveau d'implication au projet additionné d'un montant selon un ratio de trois mille cinq cents dollars par hectare (3500 \$/ha)..."

4190 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

Il faut qu'on le change, c'est ce qu'on s'est mis d'accord.

PAR LE MÉDIATEUR:

4195 Il y a des changements à apporter effectivement, tel qu'il avait été mentionné tantôt.

Bon, 5.3, "Cession des droits des permissionnaires". Donc il y avait une correction aussi à apporter là, si je me trompe pas.

4200 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

À discuter, en fait.

4205 **PAR M. DENIS LACASSE:**

Bien, c'était selon la durée du contrat. C'est en suspens.

PAR LE MÉDIATEUR:

4210 Oui, c'est ça. On va s'entendre tantôt, je suis certain.

Maintenant, dans l'article 6.0, "Terme et résiliation", on va en discuter un peu plus tard.

4215 Par contre, j'aimerais, sur le dernier paragraphe, on devait avoir des corrections depuis quelque temps déjà, donc: "Dans l'éventualité où les conditions mentionnées aux paragraphes a) et b)", donc ça va être corrigé "paragraphes i) et ii)".

Donc ça va être corrigé immédiatement selon monsieur Paquet qui fait les corrections?

4220 **PAR M. DENIS LACASSE:**

Ça fait longtemps, c'est récurrent.

4225 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Bien là, ce sera plus récurrent, ça va être corrigé!

Donc si on continue, à la page 16 en haut, la première phrase aussi, j'avais fait la remarque la dernière fois: "... d'un commun accord entre les parties afin de d'adresser", on enlève le "de".

4230 Donc à 7.2, il y avait à la page 16, dans le paragraphe du début, il y a un ajout "pourront solliciter la présence du MRNF afin de juger des mesures d'harmonisation nécessaires pour les différentes utilisations sur les terres du domaine de l'État."

4235 Évidemment, c'est sujet à confirmation et à acceptation par le MRNF, parce que disons qu'il semble pas très très en faveur, d'après ce qu'on a vu l'autre jour, d'être en faveur de s'occuper de ça. Mais c'est sûr que ça prend une autorisation.

4240 De toute façon, le protocole d'entente devra aussi, lorsqu'il sera signé, devra être validé par le MRNF, vous vous souvenez de ça que dans la réponse que nous avons reçue du MRNF là-dessus, il avait dit oui, le protocole d'entente, il faut qu'il nous convienne également.

Donc ça devra être accepté par le MRNF lorsque ce sera signé par les parties.

4245 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

Parce que là, ce qu'on s'entend, c'est qu'on ira tous les deux (2) solliciter le MRNF. C'est juste une intention, finalement, de sollicitation commune. C'est ça que ça dit. Après, ils font ce qu'ils veulent.

4250

PAR M. MARIO TURENNE:

Bien moi, ce que je comprenais, c'est qu'il voulait pas signer. Mais si on s'entendait, que ça allait bien aller. Il souhaitait qu'on s'entende.

4255

PAR M. STÉPHANE BOYER:

C'est ça.

4260

PAR LE MÉDIATEUR:

OK, ça va pour ça. Et l'article 7.3, celui que j'ai ici, on peut le barrer, étant donné que c'est pas le bon.

4265

Puis il y avait l'ajout qui a été accepté à 7.7, l'ajout de "leurs cessionnaires", "leurs successeurs et ayants droit autorisés respectifs". C'est un ajout.

Il y a, à la page 17, le mot "copropriétaires", ce qu'on a modifié aussi pour le mettre en français.

4270

Et c'est tout pour le protocole.

Avez-vous d'autre chose?

4275

DIVERS

PAR LE PRÉSIDENT:

4280

Oui, allez-y.

PAR M. MARIO TURENNE:

4285

Peut-être des questions, là.

PAR M. DENIS LACASSE:

4290

Peut-être juste dans la nouvelle version, là, tout à l'heure, à l'annexe 2, est-ce que vous avez rajouté l'article 3.2.4?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

C'est ça.

4295 **PAR M. DENIS LACASSE:**

À la version d'avant-hier, elle était pas là?

4300 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

Oui.

PAR M. MARIO TURENNE:

4305 Ça va pour ça. Bon, dans les notes, puis peut-être que ça a été corrigé, puis on les a pas vues passer hier soir, c'est quand on va le signer, quand vraiment les gens devront passer à l'acte, quand auront-ils les paiements prévus dans les articles 3.1.10, 3.3.1, 3.2.4, comme Denis vient de mentionner qui ont été ajoutés, 3.3.2 ou 4.

4310 Ça va être quoi les procédures autour de ça? Comment ça va se dérouler?

C'est parce qu'on retrouve pas nécessairement toujours un moment où on va payer ça à ce moment-là. C'est de l'ordre général, quand ça va passer, pour avoir un délai finalement.

4315 **PAR LE MÉDIATEUR:**

En fait, monsieur Boyer, est-ce que ça pourrait être spécifié, par exemple je pense que dans certains cas, vous dites, ça, par exemple, je pense que c'était pour les entailles, ça va être payé lorsqu'on va mettre le parc en exploitation, est-ce que c'est dans ce style-là?

4320

PAR M. STÉPHANE BOYER:

On en a rajouté, on a commencé à préciser, il y a peut-être un travail à faire de regarder chaque fois et puis de voir, là.

4325

PAR LE MÉDIATEUR:

Donc ces précisions-là pourront être apportées dans le protocole pour chacun des articles sujets à compensation.

4330

PAR M. DENIS LACASSE:

Ou un article à la fin, paiement, puis on vient spécifier pour quel article.

4335 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Ah OK, d'accord. Seulement, en tout cas, vous comprenez de la façon, ça peut être une façon ou d'une autre, mais il s'agirait juste de spécifier.

4340 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

Oui.

4345 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Parfait. Maintenant, il reste des petites choses que monsieur Boyer doit nous parler.

Nous vous écoutons, monsieur Boyer.

4350 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

Oui. Concernant d'abord la partie "durée du protocole", encore une fois, je pense qu'on n'est pas si loin, je veux dire, dans le sens que si – j'aimerais juste pouvoir, c'est ça, si vous nous faites une proposition pour dire quels seraient les points ou quel mécanisme au bout de vingt (20) ans vous voulez, qu'on regarde pour dire qui peut-être ne termine pas le protocole, mais nous offre, je dirais, une session de travail pour étudier les améliorations et changements à apporter.

4360 **PAR M. MARIO TURENNE:**

OK.

4365 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

Encore une fois, j'ai pas les mots comme ça, mais oui, c'est l'idée.

PAR M. MARIO TURENNE:

Je comprends que vous êtes ouvert à l'idée?

4370 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

Oui.

4375 **PAR M. MARIO TURENNE:**

On va fournir un texte pour mercredi prochain.

PAR LE MÉDIATEUR:

4380 Voilà.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

4385 Et pour le montant, je pense que, écoutez, cinq cents dollars (500 \$), huit (8) heures, dix (10) heures, cinq cents dollars (500 \$), on est d'accord à finaliser là-dessus.

PAR LE MÉDIATEUR:

4390 Est-ce que vous avez d'autre chose, de la part des requérants?

PAR M. MARIO TURENNE:

Moi, j'ai évacué pas ma liste.

4395 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Parfait. Maintenant, chacun d'entre vous avez des devoirs à faire.

4400 On s'entend qu'il y en a qui vont être prêts pour lundi. J'aimerais par contre qu'au plus tard, on ait tout mercredi cinq heures (5 h). Est-ce que ça peut vous convenir, mercredi prochain cinq heures (5 h)?

4405 Parce que moi, je vais vous dire, bien ça va bien, je suis un peu soulagé, parce que sinon, j'ai une fin de semaine pour faire un rapport. Comme je suis pas pressé de travailler la fin de semaine, parce que comme vous autres, j'aime bien avoir mon repos; ça fait bien mon affaire, on a eu une franche discussion aujourd'hui, puis je suis très très enchanté de la façon que ça s'est déroulé de part et d'autre.

4410 Maintenant, on va attendre ça chacun de votre côté les choses que vous devez faire. Nous, lorsqu'on va les recevoir, on vous transmettra le tout à chacun d'entre vous et dans l'autre semaine, on pourra se rencontrer de nouveau.

4415 Puis en tout cas, je pourrai discuter de nouveau avec chacun d'entre vous puis voir les propositions que Saint-Laurent va faire, les propositions que vous allez faire à Saint-Laurent, voir s'il y a des petites choses qui accrochent, mettons, c'est pas grand-chose, là, et c'est Rafael qui va communiquer avec vous. Il va vous parler, puis moi, je vais écouter, puis je vais faire signe oui, non. Je parlerai pas.

4420 Et après ça, bien, entre-temps de toute façon, comme je vous disais, monsieur Boyer, nous, on devra rencontrer madame Marois-Fortin pour lui expliquer ce qu'il en est.

4425 Nous allons recevoir, bien en fait on les a, les cartes, sur l'informatique, en fichiers, nous, on va s'organiser pour avoir les choses un peu plus grandes pour pouvoir présenter à madame Marois-Fortin, et on vous fera signe après pour vous faire connaître sa réaction et tout ça.

PAR M. MARIO TURENNE:

Les neuf (9) copies vont arriver dans un instant.

4430 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Encore une fois, merci beaucoup pour cet agréable après-midi et ça a été fort apprécié de notre part.

4435 Maintenant, on continue, puis on va en arriver à une entente, vous pouvez être sûrs de ça.

PAR M. MARIO TURENNE:

4440 Parce que moi, ce que je considère, c'est que si on a d'autres questions, on les achemine, mettons, ou si on oublie quelque chose, peu importe, il faut s'assurer que le contact reste présent.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

4445 Évidemment.

PAR LE MÉDIATEUR:

En tout cas, dès que nous aurons reçu les notes, nous vous transmettrons une copie des transcriptions.

4450

Oui madame Roy.

PAR Mme DIANE ROY:

4455

Si vous permettez, c'est que tantôt, j'ai vu qu'il y avait une section qui a été enlevée parce qu'elle était plus requise, parce qu'il y avait pas de circulation par Saint-Ludger.

4460

Moi, je sais que monsieur Destrijker m'avait mentionné qu'il y avait encore des possibilités qu'il y ait des choses qui circulent par Saint-Ludger, ça va aboutir où, ça, quand ça va arriver sur notre territoire?

PAR LE MÉDIATEUR:

4465

Oui, monsieur Destrijker.

PAR M. FÉLIX DESTRIJKER:

4470

La discussion que nous avons eue, madame Roy et moi, je lui ai dit qu'éventuellement, ce serait une sortie de secours si on avait un accident ou si éventuellement un camion serait bloqué et qu'on ne puisse pas passer pour se faire dépanner, mais ce serait les seules hypothèses...

PAR LE MÉDIATEUR:

4475

De dernier recours.

PAR M. FÉLIX DESTRIJKER:

4480

Oui. Si on a, alors on amène l'équipement et que le tracteur est en panne, qu'il faut venir avec une grosse dépanneuse par devant, c'est sûr qu'on passera pas à côté, il faudra qu'on fasse le tour pour arriver de l'autre bord, mais on ne compte pas, je pense qu'il est aucunement dans l'intention de Saint-Laurent Énergies de faire quoi que ce soit de travaux dans ce chemin qui ne sera plus carrossable pour la Domtar.

4485

Ce serait vraiment une question de dépannage en cas de besoin, qu'on espère qui n'arrivera pas.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

4490 Mais il y a un chemin existant, c'est un chemin existant aussi, c'est pas la création d'un nouvel accès, c'est un chemin existant.

PAR Mme DIANE ROY:

4495 Je sais pas si la structure pourra supporter ce que vous avez à transporter en cas de dépannage, on veut dire que la structure puisse le supporter aussi, là, autant Domtar que vous.

PAR M. FÉLIX DESTRIJKER:

Si vous permettez!

4500 Ces structures-là supportent actuellement des convois forestiers, je vois pas que ça pourrait être problématique, car c'est des dépanneuses.

PAR LE MÉDIATEUR:

4505 Parce qu'une van de pitoune, ça pèse combien? Cent mille livres (100 000 lb), quelque chose comme ça. Donc la dépanneuse ne pèse pas cent mille livres (100 000 lb). OK.

4510 On comprend que ça peut circuler facilement. Mais effectivement, madame Roy, c'est en ultime recours, parce que c'est pas dans l'intention du promoteur d'utiliser ce chemin.

PAR Mme DIANE ROY:

C'est parce que c'était mentionné.

PAR LE MÉDIATEUR:

Oui monsieur Poulin.

PAR M. CLAUDE POULIN:

4520 Est-ce que ça pourrait être une alternative pour les acériculteurs, lors du transport des machineries, puis des éoliennes, puis tout ça, cette avenue-là de dépannage qui serait ouverte par exemple, parce que les chemins, on pourrait sortir là si, exemple, il y a des convois ou quelque chose du genre, si c'est pas prévu?

4525

PAR M. STÉPHANE BOYER:

À l'heure actuelle, ce n'est pas prévu, encore une fois, c'est ça, c'est pas chez nous, c'est chez Domtar.

4530

PAR M. CLAUDE POULIN:

Ça passe chez Domtar.

4535

PAR M. STÉPHANE BOYER:

On peut pas décider pour eux, très honnêtement. On essaiera de trouver des solutions autres pour qu'il y ait pas de fermeture pour vous, quoi.

4540

Encore une fois, on s'est engagé à ne pas fermer à moins d'un empêchement. Si ça vient, il faut qu'on s'entende avec Domtar, puis on verra ce qu'on doit faire à ce moment-là.

PAR M. MARIO TURENNE:

4545

Si jamais cette option-là était retenue à un moment donné, pour raison X, il faudrait peut-être prévoir qu'il y a des producteurs biologiques de petits fruits dans ce secteur-là qui, pour eux, pourraient avoir un ennuagement de poussière non nécessaire et qui viendrait dégrader leurs productions.

4550

C'est des gens qui vivent, qui ont des entreprises de petite échelle de petits fruits, c'est pas des chiffres d'affaires de huit-neuf cent mille (800 000 \$-900 000 \$) par année, puis ils seraient obligés de laver leurs fruits à toutes les fois qu'un camion qui passe pour être capable de les vendre. Ça devient lourd pour eux.

4555

En tout cas, si jamais cette alternative-là est retenue pour X raisons, il faut se préoccuper de ces affaires-là.

On vous a remis une nouvelle liste qu'on a essayé de mettre le plus à jour mardi soir dernier.

4560

PAR M. DENIS LACASSE:

Il y avait deux-trois (2-3) petites coquilles à l'intérieur. Il y avait un nom qui manquait, une adresse, le nombre de permis qui était un chiffre qui était pas exact, le nom d'une compagnie aussi.

4565

PAR M. MARIO TURENNE:

Celui-là, on a essayé de l'actualiser encore mieux.

4570

PAR LE MÉDIATEUR:

Donc ça a été remis à monsieur Paquet et il va s'en charger, il va faire en sorte d'apporter les correctifs, n'est-ce pas monsieur Paquet?

4575

PAR M. MATHIEU PAQUET:

Tout à fait.

4580

PAR LE MÉDIATEUR:

Merci. Autre chose?

4585

PAR M. CLAUDE POULIN:

Oui. Au point de vue confidentialité, madame Catherine Thomas semblait dire que la communication, en tout cas, entre les acériculteurs et le comité, peut-être qu'il y avait des acériculteurs qui étaient pas vraiment renseignés, mais on est sous la confidentialité, c'est un peu difficile de discuter de choses comme ça puis de prendre la chance d'étendre ça partout.

4590

Vous voyez ça comment?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Confidentialité à qui?

4595

PAR LE MÉDIATEUR:

En fait, je pense que madame Thomas, si je comprends bien monsieur Poulin, madame Thomas aurait laissé sous-entendre, c'est sous toutes réserves que je dis ça, que l'information se rendait pas à tous les acériculteurs qui faisaient partie de l'Association, est-ce que c'est ça?

4600

PAR M. CLAUDE POULIN:

En tout cas, ça ressemble à ça.

4605 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Ça ressemble à ça. Donc est-ce que c'est une volonté de Saint-Laurent de savoir que l'information soit dispersée à tout vent ou vous préférez concentrer et que l'information demeure strictement parmi les personnes concernées?

4610 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

4615 Je pense que le point qui a été soulevé, je parlerai pas de l'information à tout vent, mais c'est que les acériculteurs de l'Association concernés soient bien mis au fait au fur et à mesure de l'avancée des discussions, puis je pense qu'il faut pas parler pour elle non plus, c'est juste notre souci.

4620 Tout le monde concerné, c'est-à-dire les acériculteurs, les permissionnaires de votre Association qui sont finalement touchés par le projet.

PAR M. MARIO TURENNE:

4625 Dans l'ordre d'idée d'informer tout le monde, c'est bien sûr que beaucoup des discussions qu'on est en train de faire, donc je comprends peut-être dans une (1) semaine ou deux (2), on va rencontrer le groupe au complet des permissionnaires puis leur présenter le résultat de la discussion, avec les nuances puis les questions qu'on répondra à ces gens-là.

C'est la raison pour laquelle ces gens-là sont là à leur titre, puis pourquoi qu'on est là.

4630 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Mais est-ce que ce sont tous les permissionnaires qui sont affectés, non?

Est-ce que vous allez faire venir tous les permissionnaires qui sont...

4635 **PAR M. MARIO TURENNE:**

Qui sont dans l'Association.

4640 **PAR LE MÉDIATEUR:**

... dans l'Association, même s'ils ne sont pas affectés?

PAR M. MARIO TURENNE:

4645

Oui, c'est ce qu'on avait fait la première fois.

PAR LE MÉDIATEUR:

4650

OK. Et c'est vous qui allez vous occuper de ça?

PAR M. MARIO TURENNE:

4655

C'est eux qui organisent la rencontre. Effectivement, les premières fois, on est allé expliquer c'était quoi les projets éoliens, donc on avait participé, puis c'était quoi les ententes qu'il pourrait y avoir par rapport à ces gens-là, puis à la compréhension de la démarche de négociation.

4660

On a passé quelques heures avec ces gens-là pour essayer de mettre un peu de lumière dans leur questionnement; bien sûr on n'avait pas les réponses à toutes les questions, mais là, on en a plus.

PAR LE MÉDIATEUR:

4665

Mais en fait, c'est monsieur Poulin qui va faire cette annonce-là et c'est vous qui allez l'expliquer, c'est ça?

PAR M. MARIO TURENNE:

4670

En partie, oui, mais on n'est pas là pour le vendre, on est là pour expliquer le résultat.

PAR LE MÉDIATEUR:

4675

OK. Donc est-ce que c'est nécessaire que Saint-Laurent Énergies soit là à ce moment-là?

PAR M. MARIO TURENNE:

4680

C'est dans le cadre de leurs activités AGA annuelle ou semi-annuelle. Si le groupe souhaite faire une rencontre avec Saint-Laurent, peut-être que c'est possible, il faudrait leur poser la question, il faudrait que ce soit analysé. J'ai pas posé cette question-là.

PAR LE MÉDIATEUR:

4685 C'est parce que vous comprendrez aussi que moi, j'ai deux (2) mois, ça fait que je peux pas non plus aller reculer dans le temps, parce qu'il faut que j'écrive le rapport. Pendant que je travaille là-dessus, j'écris pas de rapport.

4690 Donc c'est pour ça que si on termine dans deux (2) semaines, vous comprendrez qu'il va me rester à peu près même pas trois (3) semaines, il va me rester deux semaines et demie (2 ½) pour écrire le rapport. On a tout un processus chez nous de lecture, comité de lecture sur le rapport, parce que des fois, on se fait ramasser drôlement.

PAR M. MARIO TURENNE:

4695 Vous aimeriez qu'on fasse cette rencontre-là bientôt pour s'assurer que tout va s'enligner dans la bonne direction?

Tout à fait, on va regarder ce qu'on peut faire avec les dates qu'on pourrait les rencontrer.

PAR M. CLAUDE POULIN:

4700 Bien c'est ça, on est pris entre la confidentialité et la reddition de comptes.

PAR LE MÉDIATEUR:

4705 Bien c'est ça, les requérants, c'est l'Association, donc l'Association peut très bien expliquer.

PAR M. RAFAEL CARVALHO:

4710 Les ententes, l'Association va présenter à tous les permissionnaires qui sont membres de l'Association.

PAR M. MARIO TURENNE:

4715 Ils sont membres, c'est comme s'ils seraient tous ici.

PAR LE MÉDIATEUR:

4720 De toute façon, ça regarde pas vraiment la médiation comme telle. Vous comprendrez que la médiation, c'est juste essayer d'avoir une entente, un protocole d'entente entre vous et Saint-Laurent Énergies.

PAR M. MARIO TURENNE:

On va faire en sorte que tout se déroule bien, comme on fait depuis le début.

4725

PAR LE MÉDIATEUR:

Je suis très enchanté, ça va très bien.

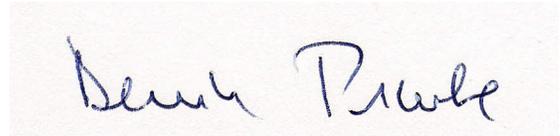
Est-ce qu'il y a d'autres questions? Non.

4730

Bien, encore une fois, un gros merci et on attend vos commentaires. Bon fin d'après-midi.

4735

Je, soussignée, DENISE PROULX, sténotypiste officielle, certifie sous mon serment d'office que le texte qui précède est la transcription fidèle et exacte de mes notes sténotypiques.



DENISE PROULX, s.o.

4740